

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3170

23 novembre 2015

SOMMAIRE

Assenagon Multi Asset	152129	ICG Senior Debt Partners Fund	152115
Atlantic Explorer Company S.A.	152131	Immobilière Nicole S.A.	152126
Beckmann & Jörgensen Holding S.A.	152114	International Multi-Management	152121
BNP Paribas Investment Partners Luxem- bourg	152157	Jalynn Holding S.A.	152145
Cambridge Holding S.A.	152116	KBC Bonds	152115
Canopée Produktion	152116	Levine Leichtman Capital Partners IV S.à r.l.	152160
CLV Participations S.à r.l.	152133	Lion-Intergestion	152121
CNA Lux S.à r.l.	152139	Luxsan S.A.	152129
Coditel Debt S.à r.l.	152124	Micro-Investissements S.A.	152139
Comptoir des Fers et Métaux S.A.	152129	Nuevo Teatro S.A. SPF	152145
Eaton Participations S.A.	152126	ParLyo Property Holdings II S.à r.l.	152147
Ferrero International S.A.	152158	ParLyo Property Holdings S.à r.l.	152147
Finmaco S.A.	152155	ProLogis European Finance IX S.à r.l.	152159
Fluence S.A.	152158	Rassouli Family Trust (RFT) S.A. - SPF	152119
Foncière Swan S. à r. l.	152159	Rohtak Holding S.A.- SPF	152114
Foncière Swan S. à r. l.	152159	Soparinvest Holding S.A.	152160
France Property Holdco II S.à r.l.	152158	STERIS Luxembourg Holding S.à r.l.	152160
France Property Holdco IV S.à r.l.	152158	Tarp Trade & Licence S.A.	152131
France Property Holdco S.à r.l.	152158	Valdabbio S.A.	152155
Franmar Holding S.A.	152160	Ypso Finance S.à r.l.	152124
Guardian Europe Financial Services S.A. ...	152142		

Rohtak Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.089.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le mercredi *09 décembre 2015* à 10.30 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Remplacement d'un administrateur et décharge à l'administrateur démissionnaire.
- Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015180960/20.

Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 43.101.

The Board of Directors convenes the Shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be exceptionally held on *December 1st, 2015* at 10 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Noticing and approval of the postponement of the Annual General Meeting of Shareholders approving the annual accounts of the Company as at December 31, 2014.
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report for the financial year ended December 31, 2014.
3. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2014.
4. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Ratification of the co-option of one Director.
7. Miscellaneous.

*Information to shareholders owning shares/units in bearer form
pursuant to the law of 28 July 2014 into force since August 18, 2014*

It is reminded that the Board of Directors of the Company appointed FASCOLUX S.A., with registered seat at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg as depositary of the Company on February 17, 2015 as provided by the law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilization of shares and units in bearer form.

It is reminded that the voting and financial rights of shareholders which have failed to deposit their bearer shares/units with the designated depositary by February 18, 2015 have been automatically suspended, respectively deferred, together with their right to assist to shareholders' meetings, until the bearer shares/units have been duly deposited with the designated depositary.

It is reminded that bearer shares/units which are not deposited with the designated depositary before February 18, 2016 shall be cancelled, which will result in a reduction of the Company's subscribed share capital and the funds being deposited with the Luxembourg State Treasury ("Caisse de Consignation").

Shareholders can contact the depositary, FASCOLUX S.A., for further information.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2015183475/34.

ICG Senior Debt Partners Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 174.964.

An extraordinary general meeting of the shareholders was held on 28 October 2015 at the registered office of the Fund. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 2015 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

Shareholders are convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held on *10 December 2015* at 11:00 a.m. (CET) at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Fund, as from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Amendment to the first paragraph of Article 2 of the restated articles of incorporation in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the General Partner. The first paragraph to be reworded as follows:
"The registered office of the Fund is established in the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office of the Fund will be established in Luxembourg. It may be transferred within the same municipality by a simple resolution of the General Partner. The registered office of the Fund may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Fund, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the General Partner if and to the extent permitted by law. (...)"

The Articles of Association are available upon request at the registered office of the Fund.

The Meeting may validly deliberate without any quorum, and resolutions will be adopted with the consent of two-thirds of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders who are not able to attend personally are kindly requested to execute a proxy form available at the registered office of the Fund, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

On behalf of the General Partner .

Référence de publication: 2015179805/755/32.

KBC Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.062.

Nous avons l'honneur de vous convier à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRES

de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le *9 décembre 2015* à 15h00 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2015 et de l'affectation des résultats
3. Dividendes
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Nous vous rappelons que, selon la même Loi, vos actions physiques au porteur doivent être immobilisées au plus tard le 17 février 2016. Après cette date, toutes vos actions physiques au porteur non immobilisées seront annulées. L'immobilisation peut se faire par :

1. une inscription en compte auprès de votre intermédiaire financier
2. auprès de KBL à l'adresse susmentionnée, par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par cette même Loi. Pour ce faire, appelez s'il vous plaît le numéro suivant pour organiser un rendez-vous: (+352 47 97 1).

Référence de publication: 2015187447/755/33.

Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.641.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 2 décembre 2015 à 10 heures 00 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de contrôle du Commissaire relatifs aux exercices clôturés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014.
- Approbation des bilans arrêtés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant les exercices clôturés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015180238/21.

Canopée Produktion, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 81, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg F 10.550.

STATUTS

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

1) Madame Tessy FRITZ, employée privée, née le 19 mai 1978 à Luxembourg, demeurant au 81, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

2) Monsieur François BALDASSARE, travailleur intellectuel indépendant, né le 9 juillet 1969 à Saint-Denis, France, demeurant au 81, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, de nationalité française

3) Monsieur Claudio WALZBERG, biologiste indépendant, née le 25 janvier 1964, à Castro, Brésil, demeurant au 7 am Bréil, à Biwer (L-6834), Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

4) Madame Elodie BANCE, professionnelle libérale, née le 07 juillet 1977, à Senlis (60), France, demeurant au 4 rue de la Planche, à Fontenay-sous-Bois (94 120), France, de nationalité française

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination «Canopée Produktion» a.s.b.l. (Ci-après «d'association»).

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg-Ville et peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du comité.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée, pour autant que le nombre de ses membres actifs et fondateurs ne soient pas inférieur à 3.

Art. 4. L'association a pour objet la production et la diffusion de spectacles vivants, d'oeuvres audiovisuelles et d'événements culturels et socio-culturels, ainsi que toute activité pédagogique culturelle.

Art. 5. L'association réalise cet objet en créant, sur décision du comité, des groupes de travail qui organiseront les différentes activités de l'A.s.b.l.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet,

II. Admission, Démission, Exclusion

Art. 6. Le nombre de membres de l'association est illimité. Il ne peut toutefois être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose de membres fondateurs, membres actifs, membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres fondateurs les personnes citées ci-dessus comme fondateurs de l'association. Ils sont tenus de payer la cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'association à condition quelle soit admise par le conseil d'administration à la majorité simple des voix suite à une demande d'admission que la personne intéressée devra présenter au conseil d'administration. Les membres sont tenus de payer la cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'assemblée générale. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de décision en cas de non admission. En cas de candidature d'un mineur, le conseil d'administration peut demander l'assentiment par écrit de ses parents ou du tuteur.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes morales ou physiques, qui, par des soutiens financiers mensuels ou annuels ou par des dons, prêtent leur soutien et assistance pour l'accomplissement de l'objet social de l'association. Les membres bienfaiteurs sont libres du droit de cotisation annuelle et n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Peut devenir membre d'honneur de l'association toute personne physique ou morale, admise par le conseil d'administration, qui rend ou a rendu les services notables à l'association et/ou qui a manifesté la volonté déterminée de soutenir l'association dans l'accomplissement de son objet social. Les membres d'honneur sont libres du droit de cotisation et n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts et la réputation de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves à son objet pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par tes présents statuts, et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre se perd également par la démission volontaire ou en cas de non-paiement de la cotisation depuis plus de deux ans.

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 9. Le montant des cotisations annuelles payables d'avance par les membres fondateurs et actifs est fixé annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple. Le montant ne peut être supérieur à 500,00.- EUR (cinq cents euros). Il n'est pas réclamé de cotisations aux membres bienfaiteurs et d'honneur.

III. Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres.

Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu au plus tard le 1 novembre de chaque année.

Elle se réunit sur convocation du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres effectifs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins dix jours à l'avance et doivent indiquer l'ordre du jour.

Les candidats au poste d'administrateur doivent faire parvenir leur candidature écrite au conseil d'administration au moins trois jours avant l'assemblée générale.

Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs égaux au vingtième de la dernière liste annuelle des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. Seuls les membres fondateurs et actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale, ils peuvent s'y faire représenter par une procuration écrite. Aucun membre ayant le droit de vote ne peut représenter plus de deux autres membres ayant le même droit.

À défaut de dispositions légales ou statutaires contraires, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Art. 12. Le procès-verbal de l'assemblée générale est requis pour toute modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes sociaux, la fixation du montant des cotisations, l'exclusion des membres, la dissolution de l'association.

Art. 13. Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions légales. Toute modification sera publiée au Mémorial.

Art. 14. Le compte-rendu de l'assemblée générale est consigné dans un registre spécifique tenu au siège de l'association. Les membres et les tiers peuvent en prendre inspection au siège sur demande écrite à adresser au conseil d'administration,

IV. Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration.

Le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à trois. Le nombre maximum d'administrateurs sera de cinq.

Le conseil d'administration désigne en son sein parmi les personnes nommées par l'assemblée générale un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter un membre en remplacement du poste vacant. Le membre coopté doit être confirmé à la prochaine assemblée générale et finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, renouvelable indéfiniment.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres fondateurs et/ou actifs. Il ne peut valablement statuer que si la majorité simple des administrateurs est présente.

Le président du conseil d'administration préside les réunions.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant sera prépondérante.

Toutes les résolutions prises par le conseil d'administration sont consignées par le secrétaire dans un registre.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Il assurera l'application des statuts et règlements, fixe la date et l'ordre du jour des assemblées, représente l'association dans ces relations avec les particuliers et les pouvoirs publics et il s'occupe des finances.

Le conseil d'administration est tenu de dresser les comptes annuels et de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale. Il prendra toutes les mesures et décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet social, ainsi que pour organiser l'activité, la gestion administrative et financière de l'association.

La signature du président engagera l'association à l'égard des tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration peut se faire assister, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses compétences, par des groupes de travail permanents ou ad hoc, composés de membres ou de non-membres.

V. Exercice social, Comptes sociaux, Recettes, Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Le conseil d'administration présentera à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé.

Art. 21. Les frais relatifs au fonctionnement de l'association seront notamment couverts par les cotisations annuelles, les recettes d'exploitation, les recettes de manifestations organisées par l'association, les contributions, dons et subsides accordés à l'association.

Art. 22. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration partagera le patrimoine de l'association de manière équitable entre les membres fondateurs. En cas de dissolution judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association après acquittement du passif une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

VI. Modifications des statuts

Art. 23. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 24. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

VII. Dispositions transitoires

Art. 25. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'association et se terminera le 31 décembre.

VIII. Dispositions diverses.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratifs telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015168231/144.

(150186376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Rassouli Family Trust (RFT) S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 173.914.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty ninth day of September.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Ms Rana Gholamhassan HAJIRASOULI, company director, residing at P.O box 4135 SHARJAH (United Arab Emirates),

here represented by Mr. Jacques-Yves HENCKES, lawyer, professionally residing in L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

by virtue of a power of attorney under private seal issued on 12 August 2015.

Such proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that:

I.- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of the Company RASSOULI FAMILY TRUST (RFT) S.A. SPF (the "Company"), having its registered office in L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir, incorporated by deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg, on 29 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 111 of 17 January 2013.

The articles of association have not been modified since then;

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.914.

II.- the Company has been incorporated with a subscribed share capital of one million Euros (EUR 1.000.000.-) consisting of one hundred (100) shares in registered form with a par value of ten thousand Euros (EUR 10.000.-) each.

III.- the appearing party herewith expressly declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and to act as liquidator of the Company;

IV.- the appearing party declares having full knowledge of the by-laws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company and that the Company's activities have ceased;

V.- the appearing party, being sole owner of the shares and liquidator of the Company hereby declares:

- i. that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;
- ii. that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the sole shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- iii. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that she will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;
- iv. that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

v. that the corporate books and accounts of the Company shall be kept during a period of five years at the former registered office;

vi. that the shareholder's register of the Company shall be cancelled.

However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole shareholder before the expiry of thirty (30) days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, in the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

- Mademoiselle Rana Gholamhassan HAJIRASOULI, directrice de sociétés, demeurant à P.O box 4135 SHARJAH (Émirats Arabes Unis),

ici représentée par Monsieur Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant professionnellement à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 12 août 2015,

laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- la comparante est propriétaire de la totalité des actions de la société RASSOULI FAMILY TRUST (RFT) S.A. SPF (la "Société"), ayant son siège social à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 17 janvier 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;

- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.914.

II.- la Société a été constituée avec un capital social souscrit de un million d'euros (1.000.000,-EUR) représenté par 100 (cent) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,-EUR) chacune.

III.- la comparante déclare présentement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et d'agir en qualité de liquidateur.

IV.- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et en connaître la situation financière et que l'activité de la Société a cessé;

V.- la comparante agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'actionnaire unique déclare:

i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

iii. par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

iv. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social;

vi. qu'il sera procédé à l'annulation du registre aux actions de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant l'expiration du délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent acte (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, était et demeure, il a signé ensemble avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: HENCKES, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173339/103.

(150191570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Lion-Intergestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.033.

International Multi-Management, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 201.222.

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

établi conformément aux articles 285 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Le trente octobre deux mil quinze, le projet commun de scission partielle suivant (le «Projet de Scission») a été dressé par les organes de gestion des sociétés suivantes:

(1) Lion-Intergestion, une société d'investissement à capital variable soumise à la loi Partie II de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27033, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, («Société Scindée»), représenté par son conseil d'administration, et

(2) INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT, une société anonyme, dont le siège social est au 3, Avenue Pasteur, L-2511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation est, à la date de signature de ce projet de scission, en cours auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société Bénéficiaire»), et qui, à cette même date, est en cours d'inscription sur la liste officielle des sociétés d'investissement à capital variable soumises à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, représenté par son conseil d'administration.

La Société Scindée et la Société Bénéficiaire seront désignées ci-après ensemble comme les «Sociétés».

Conformément, notamment, aux articles 285 à 306 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), le conseil d'administration de la Société Scindée et le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire ont conjointement établi ce Projet de Scission dans lequel ils proposent le transfert par la Société Scindée, et sans dissolution de la Société Scindée, à la Société Bénéficiaire, de l'ensemble du patrimoine actif et passif, sans exception, du Compartiment de Transfert (tel que défini ci-dessous), contre émission d'actions de la Société Bénéficiaire aux actionnaires du Compartiment de Transfert.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société Scindée et le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire proposent ce qui suit:

1. Les Sociétés.

1.1 La Société Scindée

La Société Scindée a été constituée en date du 23 décembre 1987, sous la dénomination de INTERCROISSANCE, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 24, en date du 27 janvier 1988 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-27.033. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, en date du 12 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 896 du 2 avril 2015.

L'objet social de la Société Scindée est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Le capital social de la Société Scindée correspond à tout moment à la valeur nette d'inventaire totale de ses Compartiments (telle que définis ci-dessous) déterminée selon les règles du prospectus et des statuts de la Société Scindée. Le capital social de la Société Scindée est représenté par des actions sans mention de valeur nominale. Les variations du capital social seront effectuées sans publication officielle, ni enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg conformément aux règles applicables aux sociétés d'investissement à capital variable. Le capital de la Société Scindée ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), minimum qui doit être

atteint dans un délai de six (6) mois à compter de l'enregistrement de la Société Scindée sur la liste officielle des Organismes de Placement Collectif.

La Société Scindée est constituée sous la forme d'une société à compartiments multiples, c'est-à-dire composée de différents compartiments (les «Compartiments») constituant chacun un panier d'actifs distincts (investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que décrite dans le prospectus) et des passifs y afférents.

Dans le cadre des relations avec les créanciers, chaque Compartiment est traité comme une seule entité séparée. Les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations attribuables au Compartiment concerné conformément au prospectus. À cet égard, si la Société Scindée encourt un engagement afférent à un Compartiment particulier, le recours des créanciers se rapportant à cet engagement sera limité exclusivement aux actifs du Compartiment concerné. La Société Scindée comportera, à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), huit Compartiments, à savoir

- le Compartiment Lion-Intergestion - Gamma;
- le Compartiment Lion-Intergestion - Global;
- le Compartiment Lion-Intergestion - Hercule;
- le Compartiment Lion-Intergestion - Omega;
- le Compartiment Lion-Intergestion - Selection;
- le Compartiment Lion-Intergestion - Bravo;
- le Compartiment Lion-Intergestion - Opportunity; et
- le Compartiment Lion-Intergestion - Flexible.

Le Compartiment Bravo est le Compartiment de Transfert.

1.2 La Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire a été constituée suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Belvaux, en date du [30 octobre 2015], et l'acte constitutif est, à la date de signature de ce projet de scission, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société Bénéficiaire a sollicité son inscription sur la liste officielle des fonds d'investissements spécialisés. Une fois inscrite sur cette liste, elle a pour objet exclusif le placement collectif de ses fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de ses actifs.

Le capital social de la Société Bénéficiaire correspond à tout moment à la valeur nette d'inventaire totale de ses Compartiments (telle que définis ci-dessous) déterminée selon les règles du document d'émission et des statuts de la Société Bénéficiaire. Le capital social de la Société Bénéficiaire est représenté par des actions sans mention de valeur nominale. Les variations du capital social seront effectuées sans publication officielle, ni enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg conformément aux règles applicables aux sociétés d'investissement à capital variable. Le capital de la Société Bénéficiaire ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), minimum qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à compter de l'enregistrement de la Société Scindée sur la liste officielle des Fonds d'Investissement Spécialisés.

La Société Bénéficiaire est constituée sous la forme d'une société à compartiments multiples, c'est-à-dire composée de différents compartiments (les «Compartiments») constituant chacun un panier d'actifs distincts (investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que décrite dans le prospectus) et des passifs y afférents.

Dans le cadre des relations avec les créanciers, chaque Compartiment est traité comme une seule entité séparée. Les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations attribuables au Compartiment concerné conformément au prospectus. À cet égard, si la Société Bénéficiaire encourt un engagement afférent à un Compartiment particulier, le recours des créanciers se rapportant à cet engagement sera limité exclusivement aux actifs du Compartiment concerné. La Société Bénéficiaire comportera, à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), un compartiment, à savoir

- le Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo;

2. Éléments d'actifs et de passifs transférés, rapport d'échange et date d'effet juridique. La Société Scindée entend transférer, sans dissolution, l'ensemble du patrimoine actif et passif, sans exception, du Compartiment de Transfert, à la Société Bénéficiaire (le «Transfert»), en contrepartie de l'émission proposée par la Société Bénéficiaire d'un nombre d'actions sans valeur nominale qui correspond au nombre d'actions détenues par les investisseurs du Compartiment de Transfert. Le Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo n'a pas d'actifs, de sorte que le ratio d'échange est 1. La valeur par action de INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo à la Date de Réalisation correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de Lion-Intergestion - Bravo lors du dernier jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire au 30 novembre 2015, précédant les assemblées entérinant la scission partielle. Suite à cette émission, les actionnaires du Compartiment de Transfert détiendront les actions nouvellement émises du Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo de la Société Bénéficiaire.

Le patrimoine du Compartiment de Transfert comprend dans son universalité les éléments actifs et passifs inscrits dans le rapport détaillé, produit par CACEIS Bank Luxembourg, de la valeur nette d'inventaire du Compartiment de Transfert au 30 novembre 2015, précédant les assemblées entérinant la scission partielle.

Les termes du présent Projet de Scission seront soumis à l'approbation des actionnaires du Compartiment de Transfert de la Société Scindée et de l'actionnaire unique de la Société Bénéficiaire qui se réunissent par devant un notaire luxembourgeois au plus tôt un (1) mois après la date du dépôt et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent Projet de Scission, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi. La scission partielle est réalisée d'un point de vue juridique entre les Sociétés lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des Sociétés (la «Date de Réalisation»).

Vis-à-vis des tiers, la scission partielle n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. Modalités de remise des actions de la Société Bénéficiaire, droit de participation aux bénéfices. Le Transfert à la Société Bénéficiaire sera rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire au profit des actionnaires du Compartiment de Transfert, à savoir par l'émission de nouvelles actions du Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo au profit des actionnaires du Compartiment de Transfert et au même nombre que celles émises dans le Compartiment de Transfert; cette émission prendra effet suite à l'approbation, telle que décrite à la section 2 ci-dessus, du Projet de Scission par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du Compartiment de Transfert et de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation.

Les nouvelles actions du Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo de la Société Bénéficiaire émises pour un montant total correspondant aux éléments actifs et passifs inscrits dans le rapport détaillé de la valeur nette d'inventaire du Compartiment de Transfert au 30 novembre 2015 seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation. Toutes les actions existantes du Compartiment de Transfert seront annulées à la Date de Réalisation.

Chacune des nouvelles actions de la Société Bénéficiaire donnera le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire, pari passu et au pro rata par rapport au capital social total de la Société Bénéficiaire, à partir de la Date de Réalisation.

Pour des raisons opérationnelles, aucune demande de souscription et aucune demande de rachat dans le Compartiment de Transfert et aucune demande de souscription dans le Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo ne pourront être reçues entre le 23 décembre 2015, 16 heures et la Date de Réalisation.

4. Date de prise d'effet du Transfert d'un point de vue comptable et fiscal. D'un point de vue comptable, le Transfert sera considéré comme effectif à compter du 1^{er} décembre 2015, étant entendu que les opérations éventuelles qui interviendraient sur le portefeuille du Compartiment de Transfert entre le 1^{er} décembre 2015 et la Date de Réalisation seront reflétées et donc prises en compte dans la valeur nette d'inventaire du Compartiment INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT - Bravo en date du 31 décembre 2015.

D'un point de vue fiscal, le Transfert sera considéré comme effectif à compter de la Date de Réalisation.

5. Effet de la scission partielle d'un point de vue juridique. A la Date de Réalisation et sous réserve de l'approbation du présent Projet de Scission par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert de la Société Scindée, ainsi que par résolution de l'actionnaire unique de la Société Bénéficiaire, le Transfert sera réalisé ipso jure, et sans dissolution de la Société Scindée, à la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions des articles 287 et 303 de la Loi, et conformément aux dispositions du présent Projet de Scission.

6. Avantages Particuliers. L'actionnaire de la Société Bénéficiaire ne bénéficiera pas de droits spéciaux et la Société Bénéficiaire n'a pas émis des titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ou bénéfice d'une quelconque nature ne sera attribué aux administrateurs, aux réviseurs ou à tout autre expert des Sociétés, en relation et/ou résultant du Transfert et de ce Projet de Scission.

7. Documentation. Les documents prévus par l'article 295, à l'exception de ceux décrits au paragraphe (1) c), et e) de la Loi auxquelles les actionnaires concernés renonceront en assemblée générale, sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout actionnaire des Sociétés.

Projet de Scission établi à la date donnée en tête des présentes.

Lion-Intergestion

Représenté par Olivier CHATAIN / Représenté par Jacques MAHAUX

Administrateur / Administrateur

INTERNATIONAL MULTI-MANAGEMENT

Représenté par Dominique MOINIL / Représenté par Jacques MAHAUX

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015181400/158.

(150201883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Ypso Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 161.946.

Coditel Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 130.807.

PROJET COMMUN DE FUSION

Entre

YPSO FINANCE S.à r.l.

«La Société Absorbante»

et

CODITEL DEBT S.à r.l.

«La Société Absorbée»

ENTRE

D'une part:

YPSO FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.946, au capital social de EUR 1.750.000, Ci-après la «Société Absorbante» ou «Ypso Finance»,

ET

D'autre part,

CODITEL DEBT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.807, au capital social de EUR 2.137.500,

Ci-après la «Société Absorbée» ou «Coditel Debt»,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble les «Sociétés Fusionnantes».

Les conseils de gérance respectifs des Sociétés Fusionnantes ont adopté le présent projet commun de fusion (le «Projet de Fusion») comme suit:

1. Préambule. Il est au préalable exposé que:

- Le capital social de Coditel Debt est intégralement détenu par la société Ypso France S.A.S., une société par actions simplifiée française dont le siège social est situé 10, rue Albert Einstein, 77450 Champs Sur Marne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 484 348 131 (ci-après désignée «Ypso France»).

- Coditel Debt est propriétaire de l'intégralité des parts sociales émises par Ypso Finance.

- Les conseils de gérance respectifs de ces deux sociétés ont décidé de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée (la «Fusion») afin de réunir leurs patrimoines au sein d'une seule et même entité et d'optimiser ainsi la gestion des investissements des Sociétés Fusionnantes.

- La Fusion envisagée sera dès lors réalisée conformément aux dispositions prévues aux articles 257 et suivants (et notamment, des articles 278 et suivants) de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «LSC») et sera soumise à l'approbation des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes.

2. Présentation des sociétés fusionnantes.**2.1 La Société Absorbante**

- La société Ypso Finance S.à r.l. est une société à responsabilité limitée constituée par acte tenu par devant Maître Joseph ELVINGER agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, le 22 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2079 du 7 septembre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 161.946, et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1551 Luxembourg.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, le 12 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1081 du 27 avril 2012.

- Le capital social de la Société Absorbante s'élève au jour du Projet de Fusion à deux millions d'euros (EUR 1.750.000) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,875 (quatre-vingt-sept virgule cinq cents) chacune.

2.2 La Société Absorbée:

- La société Coditel Debt S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée par acte tenu par devant Maître Henri HELLINCKS en date du 6 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2276 du 19

septembre 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 130.807, et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1551 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le Maître Francis KESSELER, le 14 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 814 du 28 mars 2012.

- Le capital social de la Société Absorbée s'élève au jour du Projet de Fusion à deux millions cent trente-sept mille cinq cent euros (EUR 2.137.500) représenté par deux millions cent trente-sept mille cinq cent (2.137.500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

3. Modalités de la fusion.

3.1 Conformément à l'article 274 de la LSC, la fusion entraînera de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, tel que décrit à l'article 4 ci-après, à la Société Absorbante.

3.2 La Société Absorbée cessera alors d'exister.

4. Actif et passif transmis par la société absorbée. Les actifs et passifs transmis par la Société Absorbée peuvent être décrits comme suit au 1^{er} janvier 2015, en euros:

Actif apporté	
Actif immobilisé	
Part dans des entreprises liées*	2.000.000
Actif courant	
Créances sur entreprises liées	832.843
Autres créances	61.791
Avoirs en banques ou en caisse	23.938
Total	2.918.572
Passif pris en charge	
Dettes sur achats et prestations de service	12.804
Dettes envers des entreprises liées	275.008
Total	287.812

Il en ressort un actif net apporté de EUR 2.630.760.

* Coditel Debt détenant l'intégralité des titres d'Ypso Finance préalablement à la fusion, ceux-ci seront apportés à Ypso Finance dans le cadre de la fusion. Ypso Finance détiendra donc ses propres titres à l'issue de la fusion. Ypso Finance procédera donc par la suite à une réduction de son capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui sont apportées dans le cadre de la présente fusion, pour les annuler.

5. Rapport d'échange. Le rapport d'échange est calculé sur la base de la valeur comptable des Sociétés Fusionnantes au 31 décembre 2014, elle-même déterminée sur la base des comptes des Sociétés Fusionnantes à cette date.

Ainsi:

(a) la valeur comptable d'Ypso Finance est établie à EUR 1.742.211;

(b) la valeur comptable de Coditel Debt est établie à EUR 2.630.760.

Le rapport d'échange est fixé à 14 actions d'YPSO FINANCE contre 10 actions de Coditel Debt.

6. Rémunération des apports. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté qu'Ypso France, l'Associé unique de Coditel Debt devrait recevoir, en échange des 2.137.500 actions composant le capital social de Coditel Debt, 2.992.500 actions d'Ypso Finance, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Le capital social d'Ypso Finance sera ainsi augmenté à concurrence d'un montant de EUR 2.618.437,50.

7. Prime de fusion. La différence entre l'actif net des biens apportés par la Société Absorbée (EUR 2.630.760) et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (EUR 2.618.437,50) constituera une prime de fusion de EUR 12.322,50 qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante.

8. Remise des parts.

8.1 Sous réserve de la réalisation effective de l'Apport, les 2.992.500 Nouvelles Parts Sociales émises par la Société Absorbante consécutivement à la Fusion, seront attribuées au Futur Associé Unique de la Société Absorbée.

8.2 Les Nouvelles Parts Sociales ainsi émises seront inscrites dans le registre de parts sociales de la Société Absorbante après la tenue de l'assemblée générale approuvant la Fusion.

9. Date de prise d'effet de la fusion sur le plan comptable et juridique.

9.1 La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés être réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

9.2 La Fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes (la «Date d'Effet») et opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

9.3 Les 2.992.500 Nouvelles Parts Sociales donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de leur date d'émission.

10. Respect des droits spéciaux. Au moment de la Fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part sociale ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales.

11. Conséquences de la fusion a l'égard des créanciers.

11.1 Les intérêts des créanciers de la Société Absorbée ne seront en aucun cas affectés par la Fusion et le montant de leurs créances demeurera identique.

11.2 En application de l'article 268 de la LSC, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes relatifs à la Fusion, pourront, nonobstant toute convention contraire, demander, dans les deux mois de cette publication, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la Fusion réduirait les gages de ces créanciers.

12. Droits des associés des sociétés fusionnantes. Les Associés Actuels des Sociétés Fusionnantes, sont autorisés, au moins un mois avant la date de l'acte notarié constatant la réalisation de la Fusion, d'examiner au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, les documents et informations mentionnés à l'article 267 (1) de la LSC, et pourront obtenir gratuitement une copie de ces documents et informations.

13. Nomination d'un expert.

13.1 Aux termes de l'article 266 (1) de la LSC, le conseil de gérance de la Société Absorbante ainsi que le conseil de gérance de la Société Absorbée désigneront chacun un ou plusieurs experts indépendants choisis parmi les réviseurs d'entreprises agréées afin d'examiner le Projet de Fusion et établir un rapport écrit.

13.2 Cependant, conformément à l'article 266 (5) de la LSC, tous les associés et les porteurs de titres conférant un droit de vote dans chacune des Sociétés Fusionnantes pourront cependant décider de renoncer à l'examen du Projet de Fusion par un expert indépendant ainsi qu'à l'établissement d'un rapport écrit par ce même expert.

14. Avantages particuliers. Il n'est accordé, par l'effet de la Fusion, aucun avantage particulier aux administrateurs, aux gérants ni aux commissaires des Sociétés Fusionnantes.

15. Déclarations générales. La Société Absorbée déclare:

(a) n'avoir jamais fait l'objet de décision judiciaire en relation avec (i) une procédure d'insolvabilité (faillite) au sens des Articles 437 et suivants du Code de Commerce luxembourgeois ou tout autre procédure d'insolvabilité en vertu du Règlement Européen relatif aux Procédures d'Insolvabilité CE 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, (ii) gestion contrôlée au sens du règlement grand-ducal du 24 mai 1935 relatif à la gestion contrôlée, (iii) un concordat préventif de faillite au sens de la loi du 14 avril 1886 telle que modifiée, (iv) un moratoire ou sursis de paiement, (v) une de dissolution ou de de liquidation judiciaire, (vi) fermeture d'un établissement au Grand-Duché de Luxembourg d'une société étrangère, or (vii) une interdiction résultant de l'article 444-1 du Code de Commerce, ou (viii) la désignation d'un administrateur provisoire; et

(b) ne pas avoir connaissance de l'existence d'une poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

16. Remise des titres de propriétés a la société absorbante. A la réalisation de la présente fusion, il sera remis à la Société Absorbante l'ensemble des titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés à la Société Absorbante.

A Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172219/151.

(150190281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Immobilière Nicole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 68.548.

Eaton Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 195.438.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

A comparu:

I.- Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme «IMMOBILIERE NICOLE S.A.», en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 novembre 2015.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme «EATON PARTICIPATIONS S.A.», en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 novembre 2015.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion (fusion inversée) intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. La société «IMMOBILIERE NICOLE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 2, Avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 68.548, au capital social de trente mille neuf cent soixante trois euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.963,69), représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées,

- est détenue à 100% (actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, par

la société «EATON PARTICIPATIONS S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 2, Avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 195.438, au capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- que l'activité de «IMMOBILIERE NICOLE S.A.», est:

«La société a comme objet l'achat et la vente, la location, la promotion et la gérance de biens immobiliers en tous genres.»

- et que l'activité de «EATON PARTICIPATIONS S.A.» est:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.»

- que les sociétés «IMMOBILIERE NICOLE S.A.» et «EATON PARTICIPATIONS S.A.» souhaitent fusionner pour des raisons de facilités administratives, de gestion et de rationalisation économique, afin de simplifier la structure du capital et de réduire les frais d'opération du groupe,

- que les actionnaires souhaitent la réalisation de ces deux activités dans une même société,

- qu'il est projeté de réaliser une opération de fusion inversée où la filiale «IMMOBILIERE NICOLE S.A.» absorberait la maison mère «EATON PARTICIPATIONS S.A.» et ce pour faciliter les procédures administratives à accomplir concernant l'activité de «IMMOBILIERE NICOLE S.A.»,

- que les actionnaires de la société absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée sans augmentation de capital dans «IMMOBILIERE NICOLE S.A.»,

- qu'il y a donc lieu, afin de rationaliser la structure administrative et économique de ces entités de procéder à une fusion. La société anonyme «EATON PARTICIPATIONS S.A.» à absorber, ne possède aucun bien immobilier.

2. La société anonyme «IMMOBILIERE NICOLE S.A.» (encore appelée la société absorbante) entend fusionner (fusion inversée) conformément aux dispositions des articles 257 à 284 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme «EATON PARTICIPATIONS S.A.» (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 novembre 2015.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales ainsi que la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'opération est considérée comme une fusion par absorption.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michèle SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26722. Reçu soixante-quinze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186412/121.

(150208545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Assenagon Multi Asset, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assenagon Asset Management S.A.

Référence de publication: 2015185140/8.

(150207128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

C.F.M. S.A., Comptoir des Fers et Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 71.025.

Luxsan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 100.392.

PROJET DE FUSION

I.- L'administrateur unique de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., ayant son siège social 5a, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.025, Madame Magdalena DE ROECK

Et

II.- Le conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois LUXSAN S.A., ayant son siège social 8, rue de l'Avenir à L-3895 Foetz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 100.392, dûment représenté aux fins des présentes par ses administrateurs actuellement en fonction

Ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés pré-désignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. devant absorber la société LUXSAN S.A.

La société COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., par l'intermédiaire de son administrateur unique, déclare détenir toutes les actions et autres titres susceptibles de conférer un droit de vote au sein de la société LUXSAN S.A.

Il est dans ce contexte proposé de réaliser, suivant la procédure dite simplifiée décrite à la section XIV sous-section III de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion-absorption de la société LUXSAN S.A. par la société COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. Les organes de gestion 2015185860 de chacune des sociétés qui fusionnent ont établi par écrit le présent projet commun de fusion précisant les modalités de la fusion.

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante. La société anonyme de droit luxembourgeois COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. (en abrégé C.F.M. S.A.), ayant son siège social 5a, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.025, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 21 octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par le notaire Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 12 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2770 du 7 octobre 2015 (ci-après la «Société Absorbante»).

Son capital social s'élève à 1.240.000 EUR représenté par 50.021 actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée. La société anonyme de droit luxembourgeois LUXSAN S.A., ayant son siège social 8, rue de l'Avenir à L-3895 Foetz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 100.392, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 615 du 15 juin 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1878 du 30 juillet 2008 (ci-après la « Société Absorbée»).

Son capital social s'élève à 75.000 EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 75 EUR chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société LUXSAN S.A. par son unique actionnaire, la société COMPTOIR DES FERS ET METAUX SA.

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant un droit de vote de la société à absorber, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient l'entière part du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager.

A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les organes de gestion respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Date de prise d'effet sur le plan comptable et juridique

La fusion prendra effet d'un point de vue juridique au 31/12/2015 (ci-après la "Date d'Effet").

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 31/12/2015, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés être réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes approuvant le projet et la fusion et sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Respect des droits particuliers

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune action ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des actions. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier que ce soit aux administrateurs ou aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts sociales représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Le mandat des administrateurs ainsi que celui du commissaire de la Société Absorbée prendront fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Information

Tous les actionnaires des deux sociétés qui fusionnent ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion et sous réserve de renonciation à ce droit, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices, de la situation comptable arrêtée au 31/12/2015 et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Salariés

Aucune modification des droits et obligations résultant de contrat de travail ou d'une relation de travail de la Société Absorbante et de la Société Absorbée n'est prévue à la suite de la fusion et, conformément au droit luxembourgeois, les droits et obligations de la Société Absorbée en vertu des contrats de travail conclus seront automatiquement transférés à la Société Absorbante.

La Société Absorbante deviendra à la Date d'Effet automatiquement l'employeur des salariés transférés.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A.

Administrateur unique

Magdalena DE ROECK

Administrateur unique

LUXSAN S.A.

Conseil d'administration

Magdalena DE ROECK / Comtesse Caroline Alexis D'OULTREMONT / VAN MARCKE TRADING GROUP N.V.

Administrateur et Présidente du conseil d'administration / - / Administrateur

- / - / Magdalena DE ROECK

- / - / *Représentant permanent*

Référence de publication: 2015185860/110.

(150208050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Atlantic Explorer Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 144.691.

Tarp Trade & Licence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 152.071.

Im Jahre zweitausendfünfzehn.

Am achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.691,

hier vertreten durch Herrn André HARPES, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied,

nachfolgend „aufnehmende Gesellschaft“ genannt,

2. Die Aktiengesellschaft „TARP TRADE & LICENCE S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152.071,

hier vertreten durch Herrn André HARPES, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied,

nachfolgend „aufgenommene Gesellschaft“ genannt,

Sodann stellen die erschienen Parteien, wie oben genannt, fest und ersuchen den unterzeichneten Notar wie folgt zu beurkunden:

1. Allgemeine Informationen. Der gegenwärtige Fusionsplan betrifft folgende Gesellschaften:

1) Die Aktiengesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.691,

mit einem Gesellschaftskapital von sechzigtausend Euro (60.000.- €), eingeteilt in sechzig (60) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven amtierenden Notar Paul BETTINGEN, am 5. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 511 vom 10. März 2009, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg amtierenden Notar Joseph ELVINGER, am 12. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2131 vom 13. September 2011, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg amtierenden Notar Joseph ELVINGER, am 1. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 188 vom 24. Januar 2012.

2) Die Aktiengesellschaft „TARP TRADE & LICENCE S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152.071,

mit einem Gesellschaftskapital von dreiunddreißigtausend Euro (33.000.- €), eingeteilt in dreiunddreißig (33) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven amtierenden Notar Paul BETTINGEN, am 16. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 920 vom 3. Mai 2010.

2. Verschmelzungsplan. Die aufnehmende Gesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, vorgeannt, besitzt einhundert Prozent (100%) der ausgegebenen Aktien der aufzunehmenden Gesellschaft „TARP TRADE & LI-CENCE S.A.“, ebenfalls vorgeannt, eingeteilt in dreiunddreißig (33) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt.

Da die aufnehmende Gesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, vorgeannt, die alleinige Aktie-ninhaberin der aufgenommenen Gesellschaft ist, erfolgt die Verschmelzung ohne Ausgabe von Aktien als Gegenleistung der Übertragung des Aktiv- und Passivvermögens, noch wird irgendeine andere Art einer monetären Gegenleistung an die aufgenommene Gesellschaft erbracht.

3. Zugesagte Rechte. Keinem der Aktieninhaber wurden spezielle Rechte eingeräumt, noch gibt es andere Ausgabebetitel in den Gesellschaften.

4. Die Gesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, vorgeannt, beabsichtigt, mit ihrer von ihr al-leinig gehaltene Tochtergesellschaft zu verschmelzen und diese im Einklang mit den Vorschriften der Artikel 278 und 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweiligen Fassung (das „Luxemburger Gesetz“) zu übernehmen.

5. Buchhalterisches Inkrafttreten. Alle operativen Tätigkeiten in der aufgenommenen Gesellschaft sind rückwirkend zum ersten (1) Januar 2015 buchhalterisch in der aufnehmenden Gesellschaft zu betrachten.

6. Bestimmte Vorteile auf Seiten der Verwaltungsratsmitglieder. Aus der Fusion resultieren keine bestimmten Vorteile für die Verwaltungsratsmitglieder.

7. Inkrafttreten der Fusion. Die Fusion wird effektiv einen Monat nach der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, gemäß den Bestimmungen von Artikel 9 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

8. Zur Verfügung stehende Dokumente für die Aktieninhaber der aufnehmenden Gesellschaft. Gemäß Artikel 267 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften werden folgende Dokumente den Aktieninhaber der aufneh-menden Gesellschaft am Gesellschaftssitz während des Zeitraums von einem (1) Monat ab Datum der Publikation im Mémorial C des gegenwärtigen Fusionsplans, zur Verfügung gestellt:

- Fusionsplan;
- Jahresabschlüsse 2012, 2013 und 2014, die diesbezüglichen Geschäftsberichte, einschließlich Verwaltungsratsberichte der aufgenommenen Gesellschaft,
- ein aktueller Rechnungsabschluss.

Eine vollständige Kopie der obenerwähnten Dokumente kann ohne Kosten und auf einfache Anfrage hin erhalten wer-den.

9. Versammlung der Aktieninhaber der Gesellschaften. Ein oder mehrere Aktieninhaber der aufnehmenden Gesellschaft, die mindestens fünf Prozent (5%) der Aktien besitzen, haben das Recht, während desselben Zeitraums von einem Monat, eine Versammlung einzuberufen um über sich über den Beschluss zur Fusion zu äußern.

10. Mangels der Einberufung zu einer Versammlung oder mangels einer Ablehnung des Fusionsplans, ist die Fusion, sowie in Artikel 7. erwähnt, definitiv und erhält seine Wirksamkeit gemäß Artikel 274 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, insbesondere gemäß Punkt a), nämlich die universale Übergabe zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der aufnehmenden Gesellschaft, wie auch hinsichtlich gegenüber Dritten, der Gesamtheit des tätigen Aktiva und Passiva der aufgenommenen Gesellschaft in die aufnehmende Gesellschaft.

11. Die fusionierenden Gesellschaften unterwerfen sich den gesetzlichen Bestimmungen bezüglich der zu hinterlegen-den Erklärungen eventueller Steuerabgaben infolge der definitiven Verwirklichung der eingebrachten Beiträge zur Fusion.

12. Entlastung wird den Verwaltungsratsmitglieder und dem Kommissar der aufgenommenen Gesellschaft gewährt.

13. Die Bücher und Dokumente der aufgenommenen Gesellschaft bleiben während der gesetzlichen Frist am Sitz der aufnehmenden Gesellschaft aufbewahrt.

14. Formalität. Die aufnehmende Gesellschaft:

- wird alle gesetzlichen öffentlichen Formalitäten ausführen, bezugnehmend auf die Einlagen die getätigt wurden in Zusammenhang mit der Fusion,
- wird persönlich sämtliche Erklärungen abgeben und die notwendigen Formalitäten bei allen Verwaltungen erledigen, um die gebrachten Aktivelemente auf ihren Namen zu überschreiben.
- wird alle Formalitäten ausführen, um Drittpersonen gegenüber die Übergabe der Güter und der Rechte die erbracht sind entgegenhalten zu können.

15. Übergabe von Titeln. Bei der definitiven Verwirklichung der Fusion, übergibt die aufgenommene Gesellschaft der aufnehmenden Gesellschaft die Originale jeglicher Urkunden, sämtliche Buchführungsbücher und Dokumente, Eigen-tumstitel oder Berichtigungsurkunden der Eigentumstitel, sämtliche Aktivelemente, Belege der abgeschlossenen Geschäft-

te, mobiliare Werte sowie jegliche Verträge (Darlehen, Arbeitsverträge, ...), Archive, Papiere und Dokumente bezüglich der eingebrachten Rechte.

16. Die aufnehmende Gesellschaft wird, gegebenenfalls, die Steuern der aufgenommenen Gesellschaft über das Kapital und die Gewinne der noch nicht definitiv versteuerten Geschäftsjahre, bezahlen.

Den Inhaber des Originals oder eine Kopie der gegenwärtigen Urkunde hat die Befugnis alle Formalitäten auszuführen, alle Erklärungen abzugeben, Hinterlegungen, Veröffentlichungen und andere zu erledigen.

17. Kosten. Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu solidarischen Lasten der aufnehmenden Gesellschaft und der Komparenten.

Erklärung.

Der amtierende Notar bestätigt das Bestehen und die Gesetzmäßigkeit des Fusionsplans und Formalitäten, die von der Gesellschaft gemäß luxemburgischen Artikels 271 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zu erbringen sind.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes und J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9939. Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister sowie zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Grevenmacher, den 18. November 2015.

J. Castel

Der Notar

Référence de publication: 2015186811/122.

(150209195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

CLV Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 162.205.

—
PROJET DE SCISSION

Le conseil de gérance de CLV Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.205 (la «Société à Scinder») a préparé le projet de scission partielle suivant (le «Projet de Scission»), conformément à la section XV (Scissions) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Préambule:

La Société à Scinder, dont l'activité principale est la détention de participations dans des actions, instruments et immobilisations financiers, souhaite procéder à une réorganisation de sa structure de détention.

Le conseil de gérance de la Société à Scinder propose donc une scission partielle de la Société à Scinder par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société à Scinder, sans dissolution de cette dernière, à une société à constituer (la «Société Nouvelle»), conformément aux articles 288 et suivants et 307 et suivants de la Loi (la «Scission»).

La Scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société à Scinder.

Le Projet de Scission sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant l'assemblée générale de l'associé unique de la Société à Scinder qui est appelée à se prononcer sur le Projet de Scission qui suit:

1. Forme Sociale - Dénomination - Siège social de la Société à Scinder. La Scission implique:

CLV Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.205, à un capital social de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500), représenté par mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune, qui sera scindée par voie de scission partielle sans dissolution et par constitution de la Société Nouvelle.

La Scission se fera par le transfert par la Société à Scinder d'une partie de ses actifs et passifs à la Société Nouvelle sous la dénomination VLC Participations S.à r.l., à constituer sous forme de société à responsabilité limitée, selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Le projet des statuts de la Société Nouvelle est joint au présent Projet de Scission.

2. Rapport d'échange des parts sociales et montant de la soule le cas échéant. L'associé unique de la Société à Scinder recevra en échange d'une (1) action de la Société à Scinder une (1) action dans le capital social de la Société Nouvelle.

En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif à la Société Nouvelle, celle-ci aura le capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500) et émettra en faveur de l'associé unique de la Société à Scinder mille cent vingt-cinq (1,125) parts sociales sans valeur nominale, intégralement libérées.

3. Modalités de remise des parts sociales de la Société Nouvelle. Les parts sociales de la Société Nouvelle seront nominatives et inscrites au nom de l'associé unique dans le registre des actions nominatives de la Société Nouvelle.

4. Date à partir de laquelle les parts sociales donneront le droit de participer aux bénéfices de la Société Nouvelle. Les parts sociales nouvellement émises à l'associé unique de la Société Nouvelle lui conféreront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société à Scinder approuvant la Scission.

5. Date à laquelle les opérations de la Société à Scinder seront inclus dans les comptes de la Société Nouvelle. D'un point de vue comptable, les opérations de la Société à Scinder seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Nouvelle à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société à Scinder approuvant la Scission.

6. Droits et avantages spéciaux. La Société à Scinder n'a pas émis de parts sociales porteuses de droits spéciaux ou de titres autres que des parts sociales.

7. Avantages spéciaux conférés aux membres du conseil de gérance et aux commissaires aux comptes. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil de gérance de la Société à Scinder en relation avec la Scission.

La Société à Scinder n'a pas de commissaires aux comptes.

8. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société à Scinder à la Société Nouvelle. L'associé unique de la Société à Scinder désire affecter les biens de la Société à Scinder à la Société Nouvelle.

La Scission est basée sur le bilan de la Société à Scinder arrêté à la date du 30 Septembre 2015.

A la Société Nouvelle seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants et les contrats y liés, et en particulier, les créances dont la durée résiduelle est inférieure à un an, les valeurs mobilières ainsi que les avoirs en banques, tout étant comptabilisé pour la Société à Scinder comme suit:

ACTIFS	EUR
Créances dont la durée résiduelle est inférieure à un an	5.836.177,10
Valeurs mobilières	15.116.722,52
Avoirs en banques	182.242,56
Total actif	21.135.142,18
PASSIFS	
Résultats reportés	20.727.649,87
Résultat de l'exercice 2015	407.492,31
Total passif	21.135.142,18

Le patrimoine actif et passif de la Société à Scinder devra être transféré à la Société Nouvelle tel qu'il se trouve à la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société à Scinder approuvant la Scission et à sa valeur comptable.

Tout le patrimoine actif et passif de la Société à Scinder qui n'est pas mentionné comme étant transféré à la Société Nouvelle, sera conservé par la Société à Scinder.

La Scission n'entraînera pas la dissolution de la Société à Scinder.

9. Experts indépendants. Conformément à l'article 296 de la Loi, l'associé unique de la Société à Scinder a renoncé au rapport d'expert sur les termes et conditions de la scission.

10. Rapport du conseil de gérance sur la scission. Conformément à l'article 296 de la Loi, l'associé unique de la Société à Scinder a renoncé au rapport écrit détaillé du conseil de gérance concernant la Scission.

11. Modalités de la Scission. La Scission sera également soumise aux modalités suivantes:

- la Société Nouvelle acquerra les actifs de la Société à Scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la Scission;
- la Société à Scinder garantit à la Société Nouvelle que les créances cédées dans le cadre de la Scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

- la Société Nouvelle est redevables à partir de la date d'effet de la Scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente Scission;

- la Société Nouvelle assurera à partir de la date d'effet de la Scission tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui lui sont attribués et elle continuera d'exécuter tous les contrats en vigueur à la date d'effet de la Scission;

- les droits et les créances transmis à la Société Nouvelle sont cédés à cette société avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. La Société Nouvelle sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société à Scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan de la Société à Scinder en date du 30 Septembre 2015.

12. Date de réalisation de la Scission. La Scission sera réalisée entre les parties dès que la décision approuvant la Scission sera prise par la Société à Scinder, c'est-à-dire dès que les résolutions de l'associé unique de la Société à Scinder approuvant la Scission seront adoptées.

La Scission sera réalisée à l'égard des tiers suite à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des résolutions de l'associé unique de la Société à Scinder approuvant la Scission.

13. Documents disponibles pour examen. L'associé unique de la Société à Scinder a le droit d'examiner au siège social de la Société à Scinder, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de l'associé unique appelée à se prononcer sur le Projet de Scission, les documents suivants:

- ce Projet de Scission;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société à Scinder des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014;
- l'état comptable intérimaire de la Société à Scinder au 30 Septembre 2015

L'associé unique peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

14. Statuts de la Société Nouvelle.

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «VLC Participations S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète

de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille cent vingt-cinq (1,125) parts sociales sans valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur comptable.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Le 18 novembre 2015.

CLV Participations S.à r.l.

Carlos Leal Villa

Gérant

Référence de publication: 2015186893/323.

(150209468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

CNA Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.823.950,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 67.167.

Micro-Investissements S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.086.675,00.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.702.

L'an deux mil quinze, le douze novembre,
pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

ont comparu:

- CNA LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.167, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 3 février 1999, ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 novembre 2015.

Les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2491 du 15 septembre 2015,

- MICRO-INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.702, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 du 17 octobre 1996, ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 novembre 2015.

Les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1942 du 4 août 2012.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

- CNA LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.167, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 3 février 1999, dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2491 du 15 septembre 2015, ayant un capital social de un million huit cent vingt-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.823.950) représenté par soixante-douze mille neuf cent cinquante-huit (72.958) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentée par son gérant unique,

(ci-après la «Société Absorbante»),

ET

- MICRO-INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.702, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 du 17 octobre 1996, dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1942 du 4 août 2012, ayant un capital social de deux millions quatre-vingt-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR 2.086.675) représenté par quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-sept (83.467) actions sans désignation de valeur nominale, représentée par son conseil d'administration,

(ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées comme les «Sociétés Fusionnantes».

Considérant que:

A. Les Sociétés Fusionnantes ont des activités similaires et appartiennent au même groupe de sociétés. La Société Absorbante détient l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée suite à un contrat de cession d'actions en date du 1^{er} juillet 2015;

B. Les représentants de chacune des Sociétés Fusionnantes ont jugé approprié de réorganiser la structure dans le cadre d'un plan global de simplification administrative du groupe et de rationalisation économique afin notamment de réduire les coûts d'ordre juridique, comptable et administratif.

En aucun cas la fusion ne répond à un objectif d'évitement d'un impôt généralement quelconque;

C. Aucune des Sociétés Fusionnantes ne (n'a) fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure collective.

Il est proposé le projet de fusion suivant:

Art. 1^{er}. Plan commun de fusion. Le gérant unique, respectivement le conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes proposent de procéder à une fusion-confusion conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»), aux termes de laquelle la Société Absorbante absorbera sa filiale, la Société Absorbée, au moyen d'un transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, à la Société Absorbante.

Dans ce contexte,

a. tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, connus ou inconnus, seront transférés ipso jure, avec effet à la fois entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers, par transmission universelle à la Société Absorbante, conformément à l'article 274 de la Loi;

b. tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable sur base des comptes intermédiaires non-audités des Sociétés Fusionnantes établis au 1^{er} juillet 2015, étant entendu que tout actif ou passif appartenant à la Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion et non encore inclus dans lesdits comptes, devra également être transféré à la Société Absorbante;

c. la Société Absorbée cessera d'exister par effet de la Loi;

d. les actions représentatives du capital de la Société Absorbée disparaîtront.

Art. 2. Rapport d'échange des actions. S'agissant de l'absorption de la Société Absorbée par sa sociétémère qui en détient 100% des actions, il n'y aura pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. L'opération consistera en une annulation des actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée contre transmission des actifs et des passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Art. 3. Modalités d'approbation de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article 279 de la Loi, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des Sociétés Fusionnantes ne sera pas requise dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:

- la publicité prescrite à l'article 262 de la Loi est faite pour chacune des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties;

- l'associé unique de la Société Absorbante aura eu le droit, un mois au moins avant la date susmentionnée, de prendre connaissance au siège social de cette société des documents suivants:

(i) le projet commun de fusion,

(ii) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Fusionnantes,

(iii) les états comptables arrêtés aux 1^{er} juillet 2015 et 30 septembre 2015.

Copie intégrale ou partielle de ces documents pourra être obtenue par tout associé sans frais et sur simple demande;

- l'associé unique de la Société Absorbante aura le droit de tenir pendant le délai une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée devra être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Art. 4. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable, juridique et fiscal. Le présent projet commun de fusion est fondé sur les situations comptables intermédiaires respectives des Sociétés Fusionnantes, établies au 1^{er} juillet 2015.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} juillet 2015.

Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée à compter de cette date seront réputés réalisés et encourus pour compte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes une fois que le délai d'un mois à compter de la publication du présent projet au Mémorial prévu à l'article 279 de la Loi sera écoulé, sous réserve de la convocation d'une assemblée générale dans les conditions prévues au paragraphe (1) alinéa c) du même article de la Loi.

En application des dispositions de l'article 273 de la Loi, la fusion sera effective à l'égard des tiers suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'un certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Art. 5. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard. Il n'existe pas d'associés ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que les parts sociales représentatives du capital social.

Art. 6. Avantages particuliers attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration respectivement au gérant unique, ainsi qu'au commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent. Aucun examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni rapport d'expert ne sont requis.

Aucun avantage ne sera octroyé en relation avec la fusion aux administrateurs, respectivement au gérant unique des Sociétés Fusionnantes, ni au commissaire aux comptes de la Société Absorbée, ni à toute autre personne impliquée dans la fusion.

Art. 7. Salariés. Ni la Société Absorbante et ni la Société Absorbée ne disposent de salariés.

Art. 8. Publicité. La publicité prescrite à l'article 262 de la Loi sera faite pour chacune des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

Art. 9. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, èsqualités, élisent domicile au siège de la Société Absorbante.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Art. 10. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés:

- aux représentants des Sociétés Fusionnantes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35954. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186897/159.

(150209834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Guardian Europe Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 62.662.

Reference RCSL L150199786 du 05/11/2015

In the year two thousand and fifteen, on the third day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Guardian Europe Financial Services S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at Atrium Business Park, Extimus Building, 19 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 62.662 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on 12 January 1998, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 264 of 22 April 1998 and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 29 July 2015, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2891 of 20 October 2015.

The meeting is presided by Mr. Oliver KIRK, employee, with professional address in Bertrange.

The chairman appoints as secretary Mrs Flora GIBERT, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting also elects as scrutineer Mr. Oliver KIRK prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As shown in the attendance list, all the 1,390,036 (one million three hundred ninety thousand and thirty-six) shares with a par value of EUR 24.79 (twenty-four Euros and seventy-nine cents), all fully subscribed and entirely paid-up, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of notice right;
2. Approval of the acquisition by the Company of 651,645 (six hundred fifty-one thousand six hundred forty-five) shares of the Company held by Guardian Industries Rayong Co Ltd;
3. Reduction, within the scope of article 49-3 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, of the share capital of the Company by way of the redemption and subsequent cancellation of 651,645 (six hundred fifty-one thousand six hundred forty-five) shares of the Company;
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Association; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to approve the acquisition by the Company on 3rd November 2015 of 651,645 (six hundred fifty-one thousand six hundred forty-five) shares of the Company (the "Shares Redemption") held by Guardian Industries Rayong Co Ltd., a company incorporated under the laws of Thailand, having its registered office at 116 3003, Tambon Nonglajok, Amph Bankekal, Rayong 21120, Thailand, for a total redemption price of EUR 19,106,231.40 (nineteen million one hundred six thousand two hundred thirtyone Euros and forty cents), corresponding to a price of EUR 29.32 per share and being the agreed fair market value of the redeemed shares (the "Redemption Price").

It is acknowledged in view of interim statement of accounts as at 27th October 2015 that the Company has sufficient distributable reserves within the meaning of article 72-1 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the "Law"), in order to pay the amount of the Redemption Price being in excess of the nominal value of 651,645 (six hundred fifty-one thousand six hundred forty-five) shares.

Guardian Glass Espana Central Vidriera, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at E-01400 Llodio/Alava, 36, C. José Matia, and Guardian Llodio Uno S.L., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at E-01400 Llodio/Alava, 36, C. José Matia, agree to waive any right they may have as shareholders of the Company to the redemption of their shares.

Third resolution:

It is unanimously resolved to decrease, within the scope of article 49-3 of the Law, the share capital of the Company from its current amount of EUR 34,458,992.44 (thirty-four million four hundred fifty eight thousand nine hundred ninety two euro and forty-four cents) to an amount of EUR 18,304,712.89 (eighteen million three hundred four thousand seven hundred twelve Euros and eighty-nine cents), by way of the Share Redemption and subsequent cancellation of 651,645 (six hundred fifty-one thousand six hundred forty-five) shares of the Company.

All powers are granted to the board of directors in order to carry out these operations, in the forms and conditions required by Law.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association to read now as follows:

" **Art. 5. (Paragraph 1).** The capital is fixed at eighteen million three hundred four thousand seven hundred twelve Euros and eighty-nine cents (EUR 18,304,712.89), represented by seven hundred thirty-eight thousand three hundred ninety-one (738,391) shares with a par value of twenty-four euro and seventy-nine cents (EUR 24.79) each, fully paid up."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its Capital Decrease, have been estimated at about EUR 3,000.- (three thousand Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the board signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trois novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Guardian Europe Financial Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park, Extimus Building, 19 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.662

(la «Société»), constituée par un acte notarié reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 du 22 avril 1998 et dernièrement modifié par un acte notarié reçu par le notaire soussigné le 29 juillet 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2891 du 20 octobre 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Oliver KIRK, employé, résidant professionnellement à Bertrange.

Le président nomme comme secrétaire Madame Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit également comme scrutateur Monsieur Olivier KIRK prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront ci-après annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, toutes les 1.390.036 (un million trois cent quatre-vingt-dix mille trente-six) actions d'une valeur nominale de 24,79 EUR (vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes), ayant toutes été souscrites et intégralement libérées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les actionnaires reconnaissent avoir été dûment informés préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de l'acquisition par la Société de 651.645 (six cent cinquante et un mille six cent quarante-cinq) actions de la Société détenues par Guardian Industries Rayong Co Ltd;
3. Réduction du capital social de la Société, dans le cadre d'application de l'article 49-3 de la loi sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, au moyen du rachat et de l'annulation subséquente de 651.645 (six cent cinquante et un mille six cent quarante-cinq) actions de la Société;
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société; et
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation à l'assemblée générale extraordinaire, qui aurait dû leur être envoyée préalablement à cette assemblée; les actionnaires reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués, et par conséquent, acceptent de délibérer et voter sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Il est, de plus, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été tenu à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant pour les mettre en mesure d'examiner avec attention chacun de ces documents.

Seconde résolution:

Il est unanimement décidé d'approuver l'acquisition par la Société, en date du 3 novembre 2015, de 651.645 (six cent cinquante et un mille six cent quarante-cinq) actions de la Société (le «Rachat d'Actions») détenues par Guardian Industries Rayong Co Ltd., une société de droit thaïlandais, ayant son siège social au 116 3003, Tambon Nonglaloek, Amph Bankekal, Rayong 21120, Thaïlande, pour un prix total de rachat de 19.106.231,40 EUR (dix-neuf millions cent six mille deux cent trente et un euros et quarante centimes), correspondant à un prix de EUR 29,32 (vingt-neuf euros et trente-deux centimes) par action et étant la valeur de marché des actions (le «Prix de Rachat»).

Il est reconnu, au vu des comptes intérimaires datés du 27 octobre 2015, que la Société a suffisamment de réserves distribuables au sens des dispositions de l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»), afin de procéder au paiement du montant du Prix de Rachat excédant la valeur nominale de 651.645 (six cent cinquante et un mille six cent quarante-cinq) actions.

Il est noté que Guardian Glass Espana Central Vidriera, S.L., une société de droit espagnole, ayant son siège social au E-01400 Llodio/Alava, 36, C. José Matia, et Guardian Llodio Uno S.L., une société de droit espagnole, ayant son siège social au E-01400 Llodio/Alava, 36, C. José Matia, consentent à renoncer à tout droit qu'ils pourraient avoir en tant qu'actionnaires de la Société afin de faire racheter leurs actions.

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé de réduire le capital social, dans le cadre de l'application de l'article 49-3 de la Loi, de son montant actuel de EUR 34.458.992,44 (trente-quatre millions quatre cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quarante-quatre centimes) à 18.304.712,89 EUR (dix-huit millions trois cent quatre mille sept cent douze euros et quatre-vingt-neuf centimes), au moyen du Rachat d'Actions et de l'annulation subséquente de 651.645 (six cent cinquante et un mille six cent quarante-cinq) actions de la Société.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions requises par la loi.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est unanimement décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions trois cent quatre mille sept cent douze euros et quatre-vingt-neuf centimes (EUR 18.304.712,89), représenté par sept cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (738.391) actions, avec une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa réduction de capital, s'élève à environ EUR 3.000,- (trois mille Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, le jour mentionné en tête des présentes.

Et après lecture aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: O. KIRK, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 novembre 2015. 1LAC/2015/34809. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187055/169.

(150208235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Nuevo Teatro S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 150.095.

Jalynn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 131, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 85.605.

Im Jahre zweitausendfünfzehn.

Am achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft „NUEVO TEATRO S.A., SPF“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.095, hier vertreten durch Herrn André HARPES, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniges Verwaltungsratsmitglied, nachfolgend „aufnehmende Gesellschaft“ genannt,

2. Die Aktiengesellschaft „JALYNN HOLDING S.A.“, mit Sitz in L-5405 Bech-Kleinmacher, 131, Route du Vin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 85.605, hier vertreten durch Herrn Andre HARPES, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, nachfolgend „aufgenommene Gesellschaft“ genannt,

Sodann stellen die erschienen Parteien, wie oben genannt, fest und ersuchen den unterzeichneten Notar wie folgt zu beurkunden:

1. Allgemeine Informationen. Der gegenwärtige Fusionsplan betrifft folgende Gesellschaften:

1) Die Aktiengesellschaft „NUEVO TEATRO S.A., SPF“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.095,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfunddreißigtausend Euro (35.000.- €), eingeteilt in fünfunddreißig (35) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven amtierenden Notar Paul BETTINGEN, am 8. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 132 vom 21. Januar 2010,

2) Die Aktiengesellschaft „JALYNN HOLDING S.A.“, mit Sitz in L-5405 Bech-Kleinmacher, 131, Route du Vin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.605,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreißigtausend Euro (31.000.- €), eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven amtierenden Notar Paul BETTINGEN, am 20. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 695 vom 6. Mai 2002.

2. Verschmelzungsplan. Die aufnehmende Gesellschaft „NUEVO TEATRO S.A., SPF“, vorgenannt, besitzt einhundert Prozent (100%) der ausgegebenen Aktien der aufzunehmenden Gesellschaft „JALYNN HOLDING S.A.“, ebenfalls vorgenannt, eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt.

Da die aufnehmende Gesellschaft „NUEVO TEATRO S.A., SPF“, vorgenannt, die alleinige Aktieninhaberin der aufgenommenen Gesellschaft ist, erfolgt die Verschmelzung ohne Ausgabe von Aktien als Gegenleistung der Übertragung des Aktiv- und Passivvermögens, noch wird irgendeine andere Art einer monetären Gegenleistung an die aufgenommene Gesellschaft erbracht.

3. Zugesagte Rechte. Keinem der Aktieninhaber wurden spezielle Rechte eingeräumt, noch gibt es andere Ausgabeteil in den Gesellschaften.

4. Die Gesellschaft „NUEVO TEATRO S.A., SPF“, vorgenannt, beabsichtigt, mit ihrer von ihr alleinig gehaltene Tochtergesellschaft zu verschmelzen und diese im Einklang mit den Vorschriften der Artikel 278 und 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweiligen Fassung (das „Luxemburger Gesetz“) zu übernehmen.

5. Buchhalterisches Inkrafttreten. Alle operativen Tätigkeiten in der aufgenommenen Gesellschaft sind ab dem ersten (1) Januar 2015 buchhalterisch in der aufnehmenden Gesellschaft zu betrachten.

6. Bestimmte Vorteile auf Seiten der Verwaltungsratsmitglieder. Aus der Fusion resultieren keine bestimmten Vorteile für die Verwaltungsratsmitglieder.

7. Inkrafttreten der Fusion. Die Fusion wird effektiv einen Monat nach der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, gemäß den Bestimmungen von Artikel 9 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

8. Zur Verfügung stehende Dokumente für die Aktieninhaber der aufnehmenden Gesellschaft. Gemäß Artikel 267 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften werden folgende Dokumente den Aktieninhaber der aufnehmenden Gesellschaft am Gesellschaftssitz während des Zeitraums von einem (1) Monat ab Datum der Publikation im Mémorial C des gegenwärtigen Fusionsplans, zur Verfügung gestellt:

- Fusionsplan;
- Jahresabschlüsse 2012, 2013 und 2014, die diesbezüglichen Geschäftsberichte, einschließlich Verwaltungsratsberichte der aufgenommenen Gesellschaft,
- ein aktueller Rechnungsabschluss.

Eine vollständige Kopie der obenerwähnten Dokumente kann ohne Kosten und auf einfache Anfrage hin erhalten werden.

9. Versammlung der Aktieninhaber der Gesellschaften. Ein oder mehrere Aktieninhaber der aufnehmenden Gesellschaft, die mindestens fünf Prozent (5%) der Aktien besitzen, haben das Recht, während desselben Zeitraums von einem Monat, eine Versammlung einzuberufen um über sich über den Beschluss zur Fusion zu äußern.

10. Mangels der Einberufung zu einer Versammlung oder mangels einer Ablehnung des Fusionsplans, ist die Fusion, sowie in Artikel 7. erwähnt, definitiv und erhält seine Wirksamkeit gemäß Artikel 274 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, insbesondere gemäß Punkt a), nämlich die universale Übergabe zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der aufnehmenden Gesellschaft, wie auch hinsichtlich gegenüber Dritten, der Gesamtheit des tätigen Aktiva und Passiva der aufgenommenen Gesellschaft in die aufnehmende Gesellschaft.

11. Die fusionierenden Gesellschaften unterwerfen sich den gesetzlichen Bestimmungen bezüglich der zu hinterlegenden Erklärungen eventueller Steuerabgaben infolge der definitiven Verwirklichung der eingebrachten Beiträge zur Fusion.

12. Entlastung wird den Verwaltungsratsmitglieder und dem Kommissar der aufgenommenen Gesellschaft gewährt.

13. Die Bücher und Dokumente der aufgenommenen Gesellschaft bleiben während der gesetzlichen Frist am Sitz der aufgenommenen Gesellschaft aufbewahrt.

14. Formalität. Die aufnehmende Gesellschaft:

- wird alle gesetzlichen öffentlichen Formalitäten ausführen, bezugnehmend auf die Einlagen die getätigt wurden in Zusammenhang mit der Fusion,
- wird persönlich sämtliche Erklärungen abgeben und die notwendigen Formalitäten bei allen Verwaltungen erledigen, um die gebrachten Aktivelemente auf ihren Namen zu überschreiben.
- wird alle Formalitäten ausführen, um Drittpersonen gegenüber die Übergabe der Güter und der Rechte die erbracht sind entgegenhalten zu können.

15. Übergabe von Titeln. Bei der definitiven Verwirklichung der Fusion, übergibt die aufgenommene Gesellschaft der aufnehmenden Gesellschaft die Originale jeglicher Urkunden, sämtliche Buchführungsbücher und Dokumente, Eigentumstitel oder Berichtigungsurkunden der Eigentumstitel, sämtliche Aktivelemente, Belege der abgeschlossenen Geschäfte, mobiliare Werte sowie jegliche Verträge (Darlehen, Arbeitsverträge, ...), Archive, Papiere und Dokumente bezüglich der eingebrachten Rechte.

16. Die aufnehmende Gesellschaft wird, gegebenenfalls, die Steuern der aufgenommenen Gesellschaft über das Kapital und die Gewinne der noch nicht definitiv versteuerten Geschäftsjahre, bezahlen.

Den Inhaber des Originals oder eine Kopie der gegenwärtigen Urkunde hat die Befugnis alle Formalitäten auszuführen, alle Erklärungen abzugeben, Hinterlegungen, Veröffentlichungen und andere zu erledigen.

17. Kosten. Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu solidarischen Lasten der aufnehmenden Gesellschaft und der Komparenten.

Erklärung.

Der amtierende Notar bestätigt das Bestehen und die Gesetzmäßigkeit des Fusionsplans und Formalitäten, die von der Gesellschaft gemäß luxemburgischen Artikels 271 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zu erbringen sind.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes und J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9938. Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

Référence de publication: 2015187233/109.

(150209185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

ParLyo Property Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.357.

ParLyo Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.822.

MERGER PLAN DATED 18 NOVEMBER 2015 BETWEEN: / PROJET DE FUSION EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015 ENTRE:

(1) ParLyo Property Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Register) under registration number B155357 (the Absorbing Company),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mr David Barrett, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in his capacity as manager and authorised signatory of the Absorbing Company,

pursuant to the terms of a proxy granted by the board of managers of the Absorbing Company, as documented in the minutes recording the resolutions of the board of managers of the same which resolved, inter alia, upon the approval of this Merger Plan (as this term is defined below);

AND

(2) ParLyo Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 120822 (the Absorbed Company),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mr Christopher Potter, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in his capacity as manager and authorised signatory of the Absorbing Company,

pursuant to the terms of a proxy granted by the board of managers of the Absorbed Company, as documented in the minutes recording the resolutions of the board of managers of the same which resolved, inter alia, upon the approval of this Merger Plan;

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the Merging Companies and each as a Merging Company,

WHEREAS:

(A) The Merging Companies have decided to initiate a normal merger process as a result of which the Absorbing Company will absorb the Absorbed Company (the Merger), according to, and in full compliance with, the provisions of section XIV of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act).

(B) The rationale behind the Merger is the reorganisation and simplification of the structure of the group of companies to which the Merging Companies belong,

(C) The Merging Companies have therefore jointly drawn up this merger plan (the Merger Plan) in accordance with the provisions of articles 261 et seq. of the Companies Act and have decided to submit for approval the Merger Plan to their respective sole shareholder in accordance with the provisions of article 263 of the Companies Act

IT IS AGREED AS FOLLOWS;

1. Characteristics of the merger.

1.1 Characteristics of the Merging Companies (article 261 (2) a) of the Companies Act)

(a) The Absorbed Company

The Absorbed Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 120822.

The Absorbed Company has been incorporated on 27 September 2006, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) n° 2284 of 7 December 2006. The articles of association of the Absorbed Company have been amended for the last time on 12 July 2012, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette n° 2078 of 22 August 2012.

The share capital of the Absorbed Company is, as of the date of this Merger Plan, set at EUR560,500 and is represented by 22,420 ordinary shares, with a nominal value of EUR25 each (the Absorbed Company Shares), all of which have been entirely subscribed for and fully paid up.

The Absorbed Company Shares are entirely owned by ParLyo Holdings Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 30, Karpenisiou Street, CY - 1660 Nicosia, Cyprus, and registered with the Cyprus companies register under registration number HE 183890 (ParLyo Cyprus).

The Absorbed Company has not issued, as at the date of the Merger Plan, other securities in addition to the Absorbed Company Shares.

(b) The Absorbing Company

The Absorbing Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 155357.

The Absorbing Company has been incorporated on 6 September 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette n° 2237 of 20 October 2010. The articles of association of the Absorbing Company have been amended for the last time on 22 March 2011 pursuant to a deed of the above mentioned notary public, published in the Official Gazette n° 1304 of 16 June 2011,

The share capital of the Absorbing Company is, as of the date of this Merger Plan, set at EUR300,000 and is represented by 600 ordinary shares, with a nominal value of EUR500 each (the Absorbing Company Shares), all of which have been entirely subscribed for and fully paid up.

The Absorbing Company Shares are entirely owned by ParLyo Holdings II Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 30, Karpenisia Street, CY -1660 Nicosia, Cyprus, and registered with the Cyprus companies register under registration number 273721 (ParLyo Cyprus II).

The Absorbing Company has not issued, as at the date of the Merger Plan, any other securities in addition to the Absorbing Company Shares.

1.2 Exchange ratio (article 261 (2) b) of the Companies Act)

The exchange ratio for the purpose of the Merger is set at 1 share of the Absorbing Company for all of the 22,420 Absorbed Company Shares.

As a result of the completion of the Merger, the Absorbing Company will therefore issue on the Completion Date (as defined below) 1 ordinary share, having a nominal value of EUR500 (the New Share), to ParLyo Cyprus, as set forth in clauses 1.5, 1.6, and 1.7 below.

No balancing cash adjustment (soulie) will be paid by the Absorbing Company to ParLyo Cyprus within the frame and for the purpose of the Merger.

1.3 Valuation of the assets and liabilities of the Absorbed Company

All the assets and liabilities of the Absorbed Company which will be transferred to the Absorbing Company through the universal transfer of all the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) resulting from the Merger will be recorded at their net asset value.

1.4 Accounting date of the Merger (article 261 (2) e) of the Companies Act)

For accounting purposes, the Merger will be deemed to have been completed and will therefore be effective as of 1 January 2015 (the Accounting Effective Date).

As a consequence of the above, all the operations and transactions which are still, as at the date of this Merger Plan, or have been, since the Accounting Effective Date, carried out by the Absorbed Company will be deemed, to the maximum extent permitted under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, for accounting purposes, as being or having been carried out by the Absorbing Company.

1.5 Share capital Increase

In consideration for the transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, which will be effected within the frame and for the purpose of the Merger, having a net asset value of EUR500, the Absorbing Company will increase its share capital by an amount of EUR500 in order to bring the same from its current amount of EUR300,000, represented by 600 ordinary shares, having a nominal value of EUR500 each, up to a new amount of EUR300,500, through the creation and issuance of the New Share, which will take place pursuant to the adoption by ParLyo Cyprus II, acting as sole shareholder of the Absorbing Company, of certain resolutions before a notary public on the Completion Date.

1.6 Terms of the delivery of the New Share (article 261 (2) c) of the Companies Act)

The New Share will be issued to ParLyo Cyprus by the Absorbing Company on the Completion Date.

The issuance of the New Share will be recorded in the share register of the Absorbing Company on the Completion Date.

1.7 Date from which the New Share will carry the right to participate in the profits of the Absorbing Company and any special condition regarding that right (article 261 (2) d) of the Companies Act)

The New Share will be (i) fully assimilated to the existing shares of the Absorbing Company, and (ii) governed by the provisions of the articles of association of the Absorbing Company,

Therefore, as of the Completion Date, the New Share will grant ParLyo Cyprus the right to participate in any payment of dividends and any distribution under the same terms, and according to the same conditions as the existing shares of the Absorbing Company.

1.8 Rights granted by the Absorbing Company to the shareholders of the Absorbed Company having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures offered in relation to them (article 261 (2) f) of the Companies Act)

All the Absorbed Company Shares, representing 100% of the share capital of, and voting rights in, the Absorbed Company, are identical in terms of both economical and political rights, and therefore rank *pari passu* in all respects, and grant the same rights, obligations and benefits to their holders.

As mentioned under clause 1.1 of this Merger Plan, the Absorbed Company has not issued any securities in addition to the Absorbed Company Shares. Therefore, the Absorbing Company will not issue shares conferring special rights or other securities conferring special rights pursuant to the completion of the Merger in accordance with provisions of article 270 (1) of the Companies Act.

2. Formalities prior to the merger.

2.1 Report related to the Merger (article 265 of the Companies Act)

ParLyo Cyprus, acting as sole shareholder of the Absorbed Company, and ParLyo Cyprus II, acting as sole shareholder of the Absorbing Company, have decided to waive, in accordance with article 265 (3) of the Companies Act, any and all requirements with respect to (i) the preparation by the board of managers of each of the Merging Companies, of a detailed written report established for consideration by the sole shareholder of each of the Merging Companies, explaining the rationale behind the Merger, the terms of the Merger Plan, as well as setting forth and outlining the legal and economic grounds for the Merger Plan, in particular for the share exchange ratio, as provided for by article 265 (1) of the Companies Act, and (ii) the information referred to in article 265 (2) of the Companies Act regarding any material change with respect to the assets and liabilities of the Merging Companies which may occur between the date of the preparation of the Merger Plan and the date of the adoption of the resolutions of the shareholders of each of the Merging Companies resolving upon, *inter alia*, the completion of the Merger, referred as the Completion Date.

2.2 Independent expert(s) (expert(s) indépendant(s)) (article 266 of the Companies Act)

ParLyo Cyprus, acting as sole shareholder of the Absorbed Company, and ParLyo Cyprus II, acting as sole shareholder of the Absorbing Company, have decided to waive the requirement to have (i) the Merger Plan examined by one or several independent experts (experts(s) indépendant(s)) and (ii) written reports prepared by such independent expert(s) for consideration by the sole shareholder of each of the Merging Companies regarding, inter alia, the determination of the exchange ratio, as provided for by article 266 (5) of the Companies Act,

2.3 Documents made available to the respective sole shareholder of each of the Merging Companies (article 267 of the Companies Act)

Each of the Merging Companies will make available to its respective sole shareholder as soon as reasonably practicable after the execution of this Merger Plan, and at least 1 month prior to the date of the adoption of resolutions of the sole shareholder of each of the Merging Companies resolving upon, inter alia, the completion of the Merger, at their respective registered offices, pursuant to article 267 of the Companies Act

(i) the Merger Plan;

(ii) the annual accounts of the Merging Companies for the financial years ended 31 December 2012, 31 December 2013, and 31 December 2014; and

(iii) the interim accounts of each of the Merging Companies as at 30 September 2015.

2.4 Publication of the Merger Plan (article 262 of the Companies Act)

This Merger Plan will be published, for each of the Merging Companies, in the Official Gazette, at least 1 month prior to the date of the adoption of the resolutions of the sole shareholder of each of the Merging Companies resolving, inter alia, upon the approval of the Merger Plan, which will coincide with the Completion Date, as defined in clause 3.1 below.

3. Completion and effects of the merger.

3.1 Completion of the Merger (articles 271 and 272 of the Companies Act)

The Merger will become effective on the date of the adoption before a Luxembourg notary public, of the decisions of each one of the respective sole shareholder of the Merging Companies approving the Merger, along with the performance of all of the actions required by the Merger Plan which will be carried out, effected and/or completed, as applicable, for the purpose of the completion of the Merger (the Completion Date).

3.2 Effects of the Merger (article 274 of the Companies Act)

The Merger will have, as a matter of Luxembourg law, the following consequences and effects upon and from the Completion Date going forward:

(i) the universal transfer of all of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) of the Absorbed Company to the benefit of the Absorbing Company;

(ii) the dissolution without liquidation of the Absorbed Company;

(iii) the issuance of the New Share to ParLyo Cyprus, the sole shareholder of the Absorbed Company, as contemplated under clause 1.5 above; and

(iv) the cancellation of all of the Absorbed Company Shares.

3.3 Enforceability of the Merger towards third parties (article 273 of the Companies Act)

The Merger will be enforceable towards third parties upon the publication, in the Official Gazette, of the resolutions of the respective sole shareholder of each of the Merging Companies resolving upon, inter alia, the approval of the Merger Plan.

3.4 Delivery of documents

On the Completion Date, all title instruments, agreements, certificates and any other documents, registers, books or records, without limitation whatsoever, in relation to the assets and rights of the Absorbed Company will be delivered to the Absorbing Company.

4. Miscellaneous.

4.1 Special advantages granted to the independent expert(s), to the managers of the Merging Companies and to the supervisory bodies of the Merging Companies (article 261 (2) g) of the Companies Act)

No special advantage will be granted to the managers of any of the Merging Companies.

Pursuant to clause 2.2 of this Merger Plan, no independent expert within the meaning of article 266 of the Companies Act, will be appointed by the Merging Companies for the purpose of the Merger.

The Merging Companies have neither appointed any statutory auditor (commissaire aux comptes) nor any external auditor (réviseur d'entreprises agréé), in order to proceed with the audit of the Merging Companies' accounts.

4.2 Formalities - Powers - Costs (article 273 (2) of the Companies Act)

The Absorbing Company will proceed with any and all formalities required, necessary or simply useful in order to give full effect to the Merger as well as to complete, effect and consummate the transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company as a result of the universal transfer of all of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) resulting from the Merger.

Full powers of representation are expressly granted by each one of the Merging Companies pursuant to this Merger Plan to any lawyer or employee practising within, or employed by, the law firm Allen & Overy, société en commandite simple (the Proxyholder), in order to proceed with any and all filings, notifications and publications required for purpose of the completion of the Merger and in connection with the adoption of this Merger Plan (the Proxy).

The Merging Companies agree that (i) no liability of the Proxyholder will arise out of or in connection with the entering into such powers of representation or any exercise by the Proxyholder of any powers granted under such Proxy, (ii) they will not make any demand or bring any claim or action of any kind against the Proxyholder, and (iii) they will indemnify the Proxyholder against any and all claims, losses, demands or other actions or any kind against him/her or incurred by him/her that may arise or be made as a consequence of the exercise of the powers granted under such Proxy.

The costs, rights and fees incurred, directly or indirectly, as a result of the Merger will be borne exclusively by the Absorbing Company.

4.3 Voidability of the Merger Plan

If the Merger is not approved by the respective sole shareholder of the Merging Companies before 31 December 2015, the Merger Plan will be deemed null and void in all respects.

4.4 Language

This Merger Plan is drafted in English followed by a French translation, the French translation being required for Luxembourg law purposes. The English version of this Merger Plan will prevail among the Merging Companies but the French version of this Merger Plan will take prevalence towards third parties,

4.5 Originals

This Merger Plan will be executed in 2 originals. Each Merging Company acknowledges having received 1 original of this Merger Plan.

4.6 Applicable law and jurisdiction

(a) This Merger Plan will be governed by, construed and enforced in accordance with the laws in force from time to time in the Grand Duchy of Luxembourg as well as any governmental decrees, Grand Ducal regulations and directives, orders, or circulars issued by the Luxembourg authorities,

(b) Each Merging Company hereby irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of courts of the District of the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for the purpose of any judicial proceeding arising out of or relating to or concerning this Merger Plan. The Merging Companies expressly and irrevocably acknowledge that the forum designated by this clause 4.6 (b) as a reasonable relation to this Merger Plan, and to the Merging Companies' relationship with one another.

(c) The Merging Companies hereby expressly waive, to the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, any objection which they now or hereafter may have to personal jurisdiction or to the laying of venue of any such suit, action or proceeding brought in before the courts referred to in clause 4,6 (b) and the Merging Companies agree not to plead or claim the same.

Signature page with respect to the Merger Plan dated 18 November 2015, entered into between ParLyo Property Holdings II S.à r.l. and ParLyo Property Holdings S.à r.l. / Page de signature relative au Projet de Fusion en date du 18 novembre 2015 entre ParLyo Property Holdings II S.à r.l. et ParLyo Property Holdings S.à r.l

In 2 original copies.

So done in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 November 2015.

ParLyo Property Holdings II S.à r.l. / ParLyo Property Holdings S.à r.l.

Represented by M. David Barrett / Mr Christopher Potter

Duly authorised for the purpose hereof

Manager / Manager

Suit la version française du projet de fusion qui précède:

ENTRE:

(1) ParLyo Property Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Registre) sous le numéro d'immatriculation B 155357 (ci-après la Société Absorbante),

dument et valablement représentée à l'effet des présentes par M. David Barrett, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant et signataire autorisé de la Société Absorbante,

conformément aux termes d'un pouvoir donné par le conseil de gérance de la Société Absorbante, tel que documenté dans les résolutions du conseil de gérance de ladite société délibérant, inter alia sur l'approbation du Projet de Fusion (tel que ce terme est défini ci-dessous);

ET

(2) ParLyo Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 120822 (ci-après la Société Absorbée),

dument et valablement représentée à l'effet des présentes par M. Christopher Potter, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant et signataire autorisé de la Société Absorbée,

conformément aux termes d'un pouvoir donné par le conseil de gérance de la Société Absorbée tel que documenté dans les résolutions du conseil de gérance de ladite société délibérant inter alia, sur l'approbation du Projet de Fusion,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les Sociétés Fusionnantes et chacune une Société Fusionnante.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUE SUIT:

(A) Les Sociétés Fusionnantes ont décidé d'entamer un processus de fusion normale à l'issue de laquelle la Société Absorbante devra absorber la Société Absorbée (la Fusion), en vertu des dispositions de la section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés),

(B) La raison d'être de la Fusion est la réorganisation et la simplification de la structure existante du groupe de sociétés auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent.

(C) Les Sociétés Fusionnantes ont donc conjointement établi le présent projet de fusion (le Projet de Fusion) conformément aux articles 261 et suivants de la Loi sur les Sociétés et ont décidé de soumettre le Plan de Fusion à l'approbation de leur associé unique respectif conformément aux dispositions de l'article 263 de la Loi sur les Sociétés,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT:

1. Caractéristiques de la fusion.

1.1 Caractéristiques des Sociétés Fusionnantes (article 261 (2) (a) de la Loi sur les Sociétés)

(a) La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 120822.

La Société Absorbée a été constituée le 27 septembre 2006 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) n° 2284 en date du 7 décembre 2006. Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois le 12 juillet 2012 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, publié au Journal Officiel n° 2078 du 22 août 2012.

Le capital social de la Société Absorbée est établi, en date du présent Projet de Fusion, à 560.500EUR et est représenté par 22.420 parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 25EUR chacune (les Parts Sociales de la Société Absorbée), ayant toutes été intégralement souscrites et libérées.

Les Parts Sociales de la Société Absorbée sont entièrement détenues par ParLyo Holdings Limited, une limited liability Company constituée et existante selon les lois de Chypre, ayant son siège social sis 30, Karpenisiou Street, CY - 1660 Nicosie, Chypre, et immatriculé auprès du registre de commerce de Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 183890 (ParLyo Cyprus).

La Société Absorbée n'a pas émis, en date du présent Projet de Fusion, d'autres titres en sus des Parts Sociales de la Société Absorbée.

(b) La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un siège social au 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 155357.

La Société Absorbante a été constituée le 6 septembre 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel n° 2237 en date du 20 octobre 2010. Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois le 22 mars 2011 suivant un acte dudit notaire, publié au Journal Officiel n° 1304 du 16 juin 2011.

Le capital social de la Société Absorbante est établi, en date du présent Projet de Fusion, à 300.000EUR et est représenté par 600 parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 500EUR chacune (les Parts Sociales de la Société Absorbante), ayant toutes été intégralement souscrites et libérées.

Les Parts Sociales de la Société Absorbante sont entièrement détenues par ParLyo Holdings II Ltd, une limited Company constituée et existante selon les lois de Chypre, ayant son siège social sis 30, Karpenisia Street, CY - 1660 Nicosie, Chypre, et immatriculé auprès du registre de commerce de Chypre sous le numéro d'immatriculation 273721 (ParLyo Cyprus II).

La Société Absorbante n'a pas émis, en date du présent Projet de Fusion, d'autres titres en sus des Parts Sociales de la Société Absorbante.

1.2 Rapport d'échange (article 261 (2) b) de la Loi sur les Sociétés)

Le rapport d'échange pour les besoins de la Fusion est établi à 1 part sociale de la Société Absorbante pour l'ensemble des 22.420 Parts Sociales de la Société Absorbée.

En conséquence de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante devra émettre à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-dessous) 1 part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale de 500EUR (la Nouvelle Part Sociale), à ParLyo Cyprus, conformément aux clauses 1.5, 1.6 et 1.7 ci-dessous.

Aucune soulte ne sera versée par la Société Absorbante à ParLyo Cyprus, dans la cadre de la Fusion.

1.3 Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée

L'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée qui sera transféré à la Société Absorbante en conséquence de la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion devra être comptabilisée à leur valeur nette des actifs (net asset value).

1.4 Date d'effet comptable de la Fusion (article 261 (2) e) de la Loi sur les Sociétés)

D'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant été réalisée et étant par conséquent effective à compter du 1janvier 2015 (la Date d'Effet Comptable).

En conséquence de ce qui précède, l'ensemble des opérations et transactions de la Société qui est encore, à la date du présent Projet de Fusion, ou a été depuis la Date d'Effet Comptable, accompli par la Société Absorbante sera considéré, d'un point de vue comptable, comme étant ou ayant été accompli par la Société Absorbante, dans les limites autorisées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

1.5 Augmentation de capital

En contrepartie du transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, qui aura lieu dans le cadre de la Fusion, ayant une valeur nette des actifs (net asset value) d'un montant de 500EUR» la Société Absorbante devra augmenter son capital social d'un montant total de 500EUR afin de faire passer ce dernier de son montant actuel de 300.000EUR, représenté par 600 parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 500EUR chacune, à un montant de 300.500EUR par la création et l'émission de la Nouvelle Part Sociale, qui devra avoir Heu suivant l'adoption de certaines résolutions devant un notaire à la Date de Réalisation par ParLyo Cyprus II, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbante.

1.6 Modalités de remise de la Nouvelle Part Sociale (article 261 (2) c) de la Loi sur les Sociétés)

La Nouvelle Part Sociale sera émise par la Société Absorbante à ParLyo Cyprus à la Date de Réalisation,

L'émission de la Nouvelle Part Sociale sera enregistrée dans le registre des parts sociales de la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

1.7 Date à partir de laquelle la Nouvelle Part Sociale donne le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante ainsi que toute modalité relative à ce droit (article 261 (2) d) de la Loi sur les Sociétés)

La Nouvelle Part Sociale sera (i) intégralement assimilée aux parts sociales existantes de la Société Absorbante et (ii) soumise à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société Absorbante.

Par conséquent, à compter de la Date de Réalisation, la Nouvelle Part Sociale doit permettre à ParLyo Cyprus de bénéficier de tout paiement de dividendes et de toute distribution dans les mêmes conditions que les parts sociales existantes de la Société Absorbante.

1.8 Droits accordés par la Société Absorbante à l'associé unique de la Société Absorbée ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres de la Société Absorbée autres que des parts sociales» ou tes mesures offertes y relatives (article 261 (2) f) de la Loi sur les Sociétés)

L'ensemble des Parts Sociales de la Société Absorbée, représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, offrent des droits économiques et politiques identiques et sont ainsi de rang égal (pari passu) à tous égards, et confèrent les mêmes droits, obligations et bénéfices à leurs titulaires.

Comme indiqué aux termes de la clause 1.1 du présent Projet de Fusion, la Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres que les Parts Sociales de la Société Absorbée. Par conséquent, la Société Absorbante ne devra pas émettre de quelconques parts sociales conférant des droits spéciaux ou tout autre titre conférant des droits spéciaux à la suite de la réalisation de la Fusion conformément aux dispositions de l'article 270 (i) de la Loi sur les Sociétés.

2. Formalités préalables a la fusion.

2.1 Rapport relatif à ta Fusion (article 265 de la Loi sur les Sociétés)

ParLyo Cyprus, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbée, et ParLyo Cyprus II, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbante, ont décidé de renoncer, conformément à l'article 265 (3) de la Loi sur les Sociétés, à toute exigence relative à (i) la préparation par le conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes d'un rapport écrit détaillé à l'intention de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes, précisant la raison de la Fusion, des conditions du Projet de Fusion, ainsi qu'expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange des parts sociales, tel que prévu par l'article 265 (i) de la Loi sur les Sociétés, et (ii) l'information prévue à l'article 265 (2) de la Loi sur les Sociétés concernant tout changement matériel des actifs et passifs des Sociétés Fusionnantes qui pourrait survenir entre la date de la préparation du présent Projet de Fusion et la date de l'adoption des résolutions des associés respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes se prononçant, entre autres, sur la réalisation de la Fusion, désigné comme Date de Réalisation.

2.2 Experts(s) indépendants) (article 266 de la Loi sur les Sociétés)

ParLyo Cyprus, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbée, et ParLyo Cyprus II, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbante, ont décidé de renoncer à l'obligation (i) de faire procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants et (ii) de rapports écrits par ledit (lesdits) expert(s) indépendants) à l'intention de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes et concernant, inter alia, la détermination du rapport d'échange, conformément à l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés.

2.3 Documents mis à la disposition de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes (article 267 de la Loi sur les Sociétés)

Chacune des Sociétés Fusionnantes mettra à disposition de son propre associé unique, dès que cela est raisonnablement possible après la signature du présent Projet de Fusion, et au moins un (1) mois avant la date de l'adoption des résolutions de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes se prononçant, entre autres, sur la réalisation de la Fusion, à leur siège social respectif, conformément à l'article 267 de la Loi sur les Sociétés:

(i) le Projet de Fusion;

(ii) les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes pour les exercices sociaux s'étant achevés les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014; et

(iii) les comptes intérimaires de chacune des Sociétés Fusionnantes au 30 septembre 2015.

2.4 Publication du Projet de Fusion (article 262 de la Loi sur les Sociétés)

Le Projet de Fusion sera publié, pour chacune des Sociétés Fusionnantes, au Journal Officiel, au moins 1 mois avant la date d'adoption des résolutions de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes se prononçant, entre autres, sur l'approbation du Projet de Fusion, et qui coïncidera avec la Date de Réalisation, telle que définie dans la clause 3.1 ci-dessous.

3. Réalisation et effets de la fusion.

3.1 Réalisation de la Fusion (articles 271 et 272 de la Loi sur les Sociétés)

La Fusion produira ses effets à compter de la date de l'adoption des décisions de l'associé unique respectif de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion devant un notaire luxembourgeois, ainsi que la réalisation de toutes les actions requises par le Projet de Fusion et qui devront être menées, effectuées et/ou réalisées, le cas échéant aux fins de réalisation de la Fusion (la Date de Réalisation).

3.2 Effets de la Fusion (article 274 de la Loi sur les Sociétés)

La Fusion entraîne de plein droit les effets et conséquences suivantes à compter de la Date de Réalisation:

(i) la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante;

(ii) la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée;

(iii) l'émission de la Nouvelle Part Sociale à ParLyo Cyprus, l'associé unique de la Société Absorbée, tel que prévu par la clause 1.5 ci-dessus; et

(iv) l'annulation de l'ensemble des Parts Sociales de la Société Absorbée.

3.3 Opposabilité de la Fusion à l'égard tiers (article 273 de la Loi sur les Sociétés)

La Fusion sera opposable à l'égard des tiers à partir de la publication dans le Journal Officiel des résolutions de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes décidant entre autres, de l'approbation du Projet de Fusion.

3.4 Remise de documents

A la Date de Réalisation, tous les instruments de propriété, contrats, certificats ainsi que tout autre document, registre, livres ou pièces, sans s'y limiter en aucune manière, concernant les actifs et droits de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

4. Divers.

4.1 Avantages particuliers attribués aux expert(s) indépendant(s), aux gérants des Sociétés Fusionnantes ainsi qu'aux organes de contrôle des Sociétés Fusionnantes (article 261 (2) g) de la Loi sur les Sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux gérants des Sociétés Fusionnantes.

En vertu de la clause 2.2 du présent Projet de Fusion, aucun expert indépendant au sens de l'article 266 de la Loi sur les Sociétés, ne sera nommé par les Sociétés Fusionnantes pour les besoins de la Fusion,

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas nommé de commissaires aux comptes ou de réviseur d'entreprises agréé afin de procéder au contrôle légal des comptes sociaux des Sociétés Fusionnantes.

4.2 Formalités - Pouvoirs - Frais

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités requises, nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la Fusion ainsi que pour réaliser, donner effet à, et mettre en œuvre l'apport de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante en conséquence de la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion,

Tous pouvoirs de représentation sont expressément octroyés par chacune des Sociétés Fusionnantes suivant le Projet de Fusion à tout avocat ou employé, exerçant au sein de, ou employé par, le cabinet d'avocats'Allen & Overy, société en

commandite simple (le Mandataire) afin d'effectuer tous dépôts, notifications et publications nécessaires à la réalisation de la Fusion et relativement à l'adoption du Projet de Fusion (le Pouvoir).

Les Sociétés Fusionnantes conviennent que (i) aucune responsabilité du Mandataire ne devra naître du fait de, ou en lien avec, la conclusion de tels pouvoirs de représentation ou par la mise en oeuvre d'un quelconque droit octroyé en vertu d'un tel Pouvoir, (ii) elles s'abstiendront de former toute demande, porter plainte ou intenter toute action de quelque nature que ce soit contre le Mandataire, et (iii) elles devront indemniser le Mandataire contre toute plainte, perte, demande ou autre action ou de quelque nature que ce soit contre lui/elle ou encourue par lui/elle qui pourrait survenir ou la conséquence de la mise en oeuvre des pouvoirs octroyés par un tel Pouvoir.

Les frais, droits et honoraires relatifs au Projet de Fusion, qui en résultent directement ou indirectement sont à la charge de la Société Absorbante.

4.3 Caducité du Projet de Fusion

Dans l'éventualité où le Projet ne serait pas approuvé par l'associé unique respectif des Sociétés Fusionnantes avant le 31 décembre 2015, le Projet de Fusion sera considéré comme caduque.

4.4 Langue

Ce Projet de Fusion est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, la traduction française étant requise pour les besoins du droit luxembourgeois. La version anglaise du présent Projet de Fusion prévaudra entre les Sociétés Fusionnantes et la version française du Projet de Fusion prévaudra à l'égard des tiers,

4.5 Originaux

Le Projet de Fusion doit être établi en 2 exemplaires originaux. Chacune des Sociétés Fusionnantes reconnaît avoir reçu 1 original du Projet de Fusion.

4.6 Droit applicable et juridiction

(a) Le présent Projet de Fusion est soumis, interprété et mis en œuvre conformément aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'aux décrets gouvernementaux, règlements grand-ducaux et directives, ordonnances ou circulaires édictées par les autorités luxembourgeoises.

(b) Chaque Société Fusionnante se soumet expressément à la compétence exclusive des juridictions de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans le cadre de toute procédure judiciaire découlant de, relativement à ou concernant le présent Projet de Fusion. Les Sociétés Fusionnantes reconnaissent expressément et irrévocablement que le lieu désigné par cette clause 4.6 (b) présente un lien raisonnable avec le présent Projet de Fusion, et avec la relation des Sociétés Fusionnantes entre elles.

(c) Les Sociétés Fusionnantes renoncent expressément, dans toute la mesure permise par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, à toute objection qu'elles ont ou pourraient avoir au titre de la compétence personnelle ou de la compétence juridictionnelle s'agissant de toute requête, action ou procédure portée devant les juridictions mentionnées dans la clause 4.6 (b) et les Sociétés Fusionnantes acceptent de s'abstenir de plaider ou faire valoir toute demande en ce sens.

Signature page with respect to the Merger Plan dated 18 November 2015, entered into between ParLyo Property Holdings II S.à r.l. and ParLyo Property Holdings S.à r.l. / Page de signature relative au Projet de Fusion en date du 18 novembre 2015 entre ParLyo Property Holdings II S.à r.l. et ParLyo Property Holdings S.à r.l.

En 2 exemplaires originaux.

Signé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

ParLyo Property Holdings II S.à r.l. / ParLyo Property Holdings S.à r.l.

Représentée par M. David Barrett / Mr Christopher Potter

Dûment autorisé à l'effet des présentes

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015187254/466.

(150209497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Finmaco S.A., Société Anonyme,
(anc. Valdabbio S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.936.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VALDABBIO S.A.», ayant son siège social au 53, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151936, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire alors de résidence à Luxembourg,

en date du 16 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 22 avril 2010. Les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain GODAR, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 53, rue de Merl, L - 2146 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Johanna SCHADECK, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle, 15, rue Astrid, L - 1143 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Dominique RANSQUIN, Administrateur de sociétés, avec adresse 34, Scheuerberg, L - 5422 Erpeldange.

Le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société.

2. Modification de l'article 4 "Objet social" afin de le compléter par le point 4.7 qui aura la teneur suivante:

"De manière accessoire à l'objet social prédéfini et afin de promouvoir son image pour assurer le développement de ses affaires à long terme, la Société pourra participer financièrement à différentes opérations caritatives ou sociales, et ce dans les domaines les plus variés, tels que éducation, santé, jeunesse et sport, sans que cette liste soit limitative et sans qu'il soit nécessaire que la Société bénéficie en contrepartie de sa participation d'une retombée publicitaire directe ou immédiate.

Le domaine du sport inclut aussi les sports de l'esprit tels que les échecs et le bridge.

Lesdites opérations seront listées chaque année dans le rapport annuel qui sera soumis aux actionnaires."

3. Nomination de deux administrateurs supplémentaires

4. Renouvellement du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes

5. Divers

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

- par lettre envoyée au propriétaire de l'action nominative en date du 2 octobre 2015, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément,

- par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

* dans le «Lëtzebuurger Journal» du 6 octobre 2015 et du 22 octobre 2015;

* dans le «Tageblatt» du 6 octobre 2015 et du 22 octobre 2015;

* au Mémorial, Recueil C numéro 2742 du 6 octobre 2015 et C numéro 2904 du 22 octobre 2015;

Un exemplaire de ces publications a été déposé sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 310 actions formant le capital de la société, une (1) action est dûment représentée à la présente assemblée. Qu'une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2015 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence, et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis quelque soit la portion du capital représentée.

V. Que les actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de Banque Internationale de Luxembourg, société anonyme ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 6307, nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

VI. Que les détenteurs de toutes ces actions présentes ou représentées se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VII. Tous les actionnaires représentés déclarent et confirment avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la dite assemblée.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points portés à l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «FINMACO S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1.2. La société existe sous la dénomination «FINMACO S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant un nouvel alinéa à l'article 4 des statuts, à la suite de l'actuel objet, cet alinéa ayant la teneur suivante:

“ **Art. 4.7.** De manière accessoire à l'objet social prédéfini et afin de promouvoir son image pour assurer le développement de ses affaires à long terme, la Société pourra participer financièrement à différentes opérations caritatives ou sociales, et ce dans les domaines les plus variés, tels que éducation, santé, jeunesse et sport, sans que cette liste soit limitative et sans qu'il soit nécessaire que la Société bénéficie en contrepartie de sa participation d'une retombée publicitaire directe ou immédiate.

Le domaine du sport inclut aussi les sports de l'esprit tels que les échecs et le bridge.

Lesdites opérations seront listées chaque année dans le rapport annuel qui sera soumis aux actionnaires.“

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société pour une durée de trois (3) années, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

- Monsieur Dominique RANSQUIN, Administrateur de sociétés, né à Namur le 4 septembre 1951, avec adresse 34, Scheuerberg L - 5422 Erpeldange

- Madame Johanna SCHADECK, Administrateur de sociétés, née à Messancy (B) le 22 février 1979, avec adresse professionnelle 15, rue Astrid L - 1143 Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer dans leurs mandats, pour une durée de trois (3) années, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

- En sa qualité d'administrateur: Monsieur Alain GODAR, né le 27 août 1957 à Dudelange (Luxembourg), Administrateur de sociétés, demeurant au 53, rue de Merl L-2146 Luxembourg

- En sa qualité de commissaire aux comptes: Fiduciaire Everard & Klein S.à r.l., RCS B 63 706, avec siège social au 83, rue de la Libération L-5969 Itzig.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. GODAR, J. SCHADECK, D. RANSQUIN, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015187404/109.

(150208460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 27.605.

—
RECTIFICATIF

Au début de la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2015 dans le Mémorial n° 2998 à la page 143859 et en date du 12 novembre 2015 dans le Mémorial n° 3089 à la page 148227, il y a lieu de rajouter le texte suivant :

" Agissant pour et au nom de
FTSE EPRA EUROZONE THEAM EASY UCITS ETF
Fonds commun de placement de droit luxembourgeois

152158

(le " Fonds ") "

Référence de publication: 2015188208/755/14.

Fluence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 161.830.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration par voie circulaire

Résolutions:

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 25 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015162088/12.

(150178882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

France Property Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.049.

—
Suivant la résolution du Conseil d'Administration de France Property Holdco II S.à r.l. en date du 31 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de France Property Holdco II S.à r.l. de 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015162091/12.

(150178839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

France Property Holdco IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.575.

—
Suivant la résolution du Conseil d'Administration de France Property Holdco IV S.à r.l. en date du 31 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de France Property Holdco IV S.à r.l. de 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015162092/12.

(150178837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

France Property Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.577.

—
Suivant la résolution du Conseil d'Administration de France Property Holdco S.à r.l. en date du 31 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de France Property Holdco S.à r.l. de 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015162093/12.

(150178838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Ferrero International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 60.814.

—
La liste des signataires autorisés au 30 septembre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015162100/10.

(150179702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

ProLogis European Finance IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.192.

à modifier: Suite à une fusion datée du 30 septembre 2015, cinq cents (500) parts sociales détenues par la société ProLogis European Holdings IX S.à r.l. ont été transférées à ProLogis European Holdings VI S.à r.l.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Holdings VI S.à r.l.	500 parts sociales
ProLogis European Finance VII S.à r.l.	1.910 parts sociales
ProLogis European Finance XVII S.à r.l.	10.090 parts sociales
ProLogis European Finance XIX S.à r.l.	3.740 parts sociales

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

ProLogis Directorship S.à r.l.

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2015162413/20.

(150179520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Foncière Swan S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.898.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales datée du 6 janvier 2009 que Madame Anne Roch, domiciliée au 64 Avenue des Tipaniers à F-98717 Punaauia/Polynésie Française, a cédé à Monsieur Gaël Issahar-Zadeh, domicilié au 8 Chemin des Doullens à F-80600 Terramesnils, ses douze (12) parts sociales qu'elle détient dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015162109/12.

(150179367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Foncière Swan S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.898.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales datée du 2 octobre 2009 que Monsieur Gaël Issahar-Zadeh, domicilié au 8 Chemin des Doullens à F-80600 Terramesnils a cédé à Monsieur Patrick Paul Guerlain, domicilié au 64 Avenue des Tipaniers à F-98717 Punaauia/Polynésie Française, dix-neufs (19) parts sociales des quatre-vingt-quatorze (94) parts qu'il détient dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015162110/13.

(150179367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Franmar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.155.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 septembre 2015 au siège social de la société.

Démission de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Vincent Didier, né le 25 août 1980 à Châlons en Champagne (France), demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Elise Lethuillier, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015162113/18.

(150179093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Levine Leichtman Capital Partners IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.458.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Levine Leichtman Capital Partners IV S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015162239/11.

(150179368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Soparinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 178.758.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2015, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015162541/11.

(150178890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

STERIS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 653.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.452.

—
Les comptes consolidés de la société mère STERIS Corporation pour la période se terminant au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015162550/11.

(150179468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.
